

משרד העלייה והקליטה
Ministère de l'Alya et de l'Intégration



FRANÇAIS

שירות עולים בצה"ל

L'immigrant et le service militaire
3^{ème} édition



Département des publications

Ministère de l'Alya et de l'Intégration

15 rue Hillel, Jérusalem 9458115

© Tous droits réservés

Jérusalem 2016

Directrice du Département: **Ida Ben Shetrit**

Texte original: **Liron Cohen Pour**

Section française

Rédactrice en chef: **Myriam Hadjaje**

Numéro de catalogue: 0901316030

3^{ème} édition

הופק על ידי

אגף חידע ופרסום

משרד העלייה והקליטה

רח' הלל 15, ירושלים 9458115

© כל הזכויות שמורות

ירושלים 2016

Centre d'information téléphonique: 03-9733333

e-mail: info@moia.gov.il



www.klita.gov.il

הודפס על ידי המדפיס הממשלתי

Sommaire

1. Le service militaire - Introduction	6	שירות עולים בצה"ל - מבוא
2. Le service régulier	8	שירות סדיר
Devoir du service militaire	8	חובת השירות
Durée et type de service militaire	8	משך השירות הצבאי וסוגו
Enfants d'émigrants	9	בני מהגרים
Durée du service régulier pour les nouveaux immigrants – hommes et femmes	11	משך השירות הסדיר לעולים - גברים ונשים
Service régulier pour les médecins et dentistes	13	שירות סדיר לרופאים ולרופאי שיניים
Citoyenneté étrangère	14	אזרחות זרה
Service dans une armée étrangère	14	שירות בצבאות זרים
Report ou avancement de l'incorporation	15	דחיית הגיוס או הקדמת הגיוס
Changement de situation familiale	15	שינוי המצב המשפחתי
3. Les types de service militaire	16	סוגי שירות סדיר
Le service régulier	16	שירות רגיל
La Yeshivat - Hesder	16	ישיבת הסדר
Réserve de nouveaux immigrants	16	עתודת עולים
Date de recrutement	20	מועד התייצבות
4. Bureau de recrutement	21	לשכת הגיוס
Processus d'inscription	21	תהליך רישום
5. Le service des femmes à l'armée	25	שירות נשים בצה"ל
Sélection professionnelle		מיון תעסוקתי



Conseillère au Chef d'État-major concernant les femmes	26	יועצת הרמטכ"ל לענייני נשים - יוהל"ן
Conseil, soins et Orientation	27	ייעוץ, טיפול והדרכה
6. L'incorporation	28	הגיוס
7. Les classes	30	הטירונות
8. Droits et devoirs du soldat en service régulier	35	זכויות וחובות של חייל בשירות סדיר
Discipline	35	משמעת
Congés	35	חופשות
Plaintes et réclamations	36	תלונות ובקשות
Commissaire aux plaintes	37	נציבות קבילות חיילים
Centre pour les requêtes du public	37	קצינת פניות הציבור
Services de santé	38	שירותי בריאות
Services religieux	38	שירותי דת
Sécurité militaire	39	ביטחון שדה
9. Avantages accordés aux nouveaux immigrants	39	הטבות מיוחדות לעולים
Avantages accordés au soldat seul	39	הטבות לחייל בודד
Aide aux soldats mariés	44	סיוע לחיילים נשואים
Avantages accordés à tout soldat	48	הטבות לכלל החיילים
10. Les soldats démobilisés	49	חיילים משוחררים
Fonds et unité d'orientation des soldats démobilisés	49	הקרן והיחידה להכוונת חיילים משוחררים



Subventions et avantages accordés dans le cadre de la loi des soldats démobilisés	49	מענקים והטבות במסגרת חוק חיילים משוחררים
Avantages spéciaux accordés aux soldats seuls ou aux ayants droit à une aide	59	הטבות ייחודיות למשתחררים המוגדרים "חיילים בודדים" או "זכאי סיוע"
11. Service de réserve	61	שירות מילואים שנתי
Indemnité pour la période de réserve	62	תגמול מילואים
12. Lexique	64	אוצר מילים
13. Adresses et numéros de téléphone utiles	65	כתובות וטלפונים שימושיים
14. Liste des publications	71	רשימת פרסומים
15. Questionnaire	72	רגע מזמן

Remerciements au Chef de la Section de programmation et d'exploitation de Meitav, la capitaine Ila Ekshtein, au Chef de la section du personnel de Meitav, la capitaine Ortal Gross, et à Mme Inbal Paz-Fitel, chef du Département de l'information du Fonds et Unité d'orientation des soldats démobilisés au Ministère de la Défense qui ont contribué à la mise à jour et à l'enrichissement de cette brochure. De même, remerciements à Mr Yaacov Danon, directeur du domaine de Tshal et des postes spéciaux, et à Mr Chaoul Givenever, du Centre des soldats nouveaux immigrants au Ministère de l'Alya et de l'Intégration, pour leur contribution et leur coopération.



Introduction

Le service militaire au sein de *Tsahal, Tsva Agana Lélsraël*: l'Armée de Défense d'Israël, est une obligation due aux besoins de sécurité de l'État d'Israël, mais c'est également un droit civil qui contribue de façon significative à votre intégration dans la société israélienne. L'obligation du service à l'armée est fondée sur la loi du service de défense, suivant le principe de cette loi on distingue deux types de service :

- Le service régulier, *Shérout sadir*
- Le service de réserve, *Shérout milouim*

L'obligation de servir à l'armée incombe aux citoyens israéliens et aux résidents permanents, même s'ils ont une nationalité supplémentaire et qu'ils habitent dans un autre pays.

Le service régulier est une expérience que vivent ou ont vécu la majorité des citoyens et le service de réserve implique toute famille israélienne. Aussi lorsque vous serez à votre tour enrôlé (pour le service régulier, ou la réserve, ou pour les deux) vous vivrez par la même, une expérience qui vous intégrera complètement dans la vie de la société israélienne.

Le service militaire au sein de *Tsahal* nécessite une discipline militaire, l'apprentissage d'un savoir-faire militaire spécifique, et le passage de l'esprit personnel à l'esprit collectif d'un système large et complexe.

Les contraintes du service sont atténuées par plus d'un facteur : l'atmosphère de la vie en groupe, le sens de l'humour - qu'il faut toujours garder - mais surtout la foi tenace dans le droit d'Israël à l'existence et dans le devoir du peuple juif de l'assurer.

Vis à vis de *Tsahal*, les nouveaux immigrants ont à la fois des devoirs et des droits. C'est ce dont il sera ici question: comment se préparer à la meilleure intégration possible dans l'armée israélienne, avec quels droits, avec quels devoirs?

Croyez-le ou non, mais dans quelques années quand vous vous rappellerez de la période de votre service militaire, ce sera pour



vous, comme pour la majorité des israéliens, une des périodes les plus importantes ou même des meilleures de votre vie.

Le contenu de cette brochure est basé, entre autres sur les publications de l'armée, sur le site internet des ressources humaines de l'armée («Aka» initiales de: *Agaf Koakh Adam*), et sur les données du Ministère de la Défense.

Pour de plus amples détails, veuillez consulter le site du Ministère de l'Alya et de l'Intégration: www.klita.gov.il, le site de l'armée: www.aka.idf.il ou encore le site du Ministère de la Défense: www.mod.gov.il.

Important!

Les informations publiées ici sont destinées à vous rendre service, ce sont pour vous des repères, mais vous ne bénéficierez pas obligatoirement de tous les avantages décrits dans cette brochure. Ceux-ci sont quelquefois sujet à modification, aussi convient-il de vous informer de vos droits directement auprès des services compétents.

La législation mentionnée provient de sources officielles, mais en cas de divergences avec les données en notre possession, seule la législation en vigueur a force de loi et non l'information publiée dans cette brochure.



Devoir du service militaire

Les nouveaux immigrants sont appelés à servir pour le service régulier ou pour une durée de service plus courte à la fin de la première année de leur Alya. Même s'ils ne reçoivent pas d'appel au service, au regard de la loi, ils doivent se présenter au bureau de recrutement de l'armée dans les 6 premiers mois qui suivent leur prise de statut de nouvel immigrant. Vous devez téléphoner au bureau de recrutement de l'armée de votre région et vérifier les détails supplémentaires.

Durée et type du service militaire

La durée du service et le type de service sont fonctions de plusieurs facteurs:

- l'âge de la personne lors de sa première entrée dans le pays quel que soit son statut (touriste, résident temporaire, étudiant ou nouvel immigrant),
- le profil qui sera déterminé par des examens (médicaux et autres) lors de la première présentation au bureau de recrutement,
- la situation familiale à la date de l'enrôlement.

Séjour en Israël qui n'est pas pris en compte par l'armée comme première date d'entrée en Israël

- a. Toute personne qui est venue en Israël avec le statut de résident temporaire ou touriste et qui par la suite a quitté le pays pour une période de deux années consécutives ou plus.
- b. Toute personne qui a participé à un programme d'un an, sous l'égide de l'Agence juive ou de l'Office des étudiants et avec leur accord, ou s'il s'agit d'une période de perfectionnement avec l'autorisation de l'un des organismes précités, la date de l'enrôlement à l'armée sera fixé en fonction du programme suivant:



1. Si la personne est restée dans le pays à la fin du programme, ou si la personne est repartie à l'étranger et est revenue dans les 12 mois qui suivent la fin des études (du programme), alors sera pris en compte sa première date d'arrivée dans le pays.
2. Si la personne retourne à l'étranger à la fin de son programme et revient en Israël après un an ou plus, on prendra en compte le jour où il reviendra en Israël pour son installation fixe.

Remarque

La personne qui est incorporable aux services de défense, *Méyouad LéChérout aBitahon*, reconnue comme "enfant d'émigrant" et qui est venu vivre en Israël de façon permanente, sera soumise aux mêmes conditions de service que le nouvel immigrant, à condition qu'à son arrivée en Israël il ait atteint l'âge de 20 ans.

S'il a quitté Israël pour vivre à l'étranger avec ses parents avant qu'il ait atteint l'âge de 13 ans, il sera soumis aux mêmes conditions d'incorporation que le nouvel immigrant à condition qu'à son arrivée en Israël il était âgé de 18 ans.

Enfants d'émigrants - Enfants d'israéliens résidant à l'étranger

Selon la définition de Tsahal un "enfant d'émigrants" est un citoyen israélien qui a émigré à l'étranger avec ses parents avant l'âge de 16 ans.

À noter pour les personnes reconnues comme enfants d'émigrants:

1. Ils auront droit à un report d'incorporation s'ils ont quitté Israël avant l'âge de 16 ans pour émigrer à l'étranger avec leurs parents.
2. Une fille d'émigrant qui vient habiter en Israël après l'âge de 20 ans, si elle n'a pas utilisée son année de résidence et si elle n'a pas séjourné en Israël pour une durée supérieure à 120 jours par an sur une année calendaire sera exemptée du service à l'armée. Si elle a profité de son année de résidence, elle sera dispensée



de servir à l'armée si elle revient en Israël après qu'elle ait atteint l'âge de 21 ans.

3. A) Tout individu qui a quitté le pays avec ses parents **avant** d'avoir atteint l'âge de 13 ans sera dépendant de ses parents jusqu'à l'âge de 18 ans.

Autrement dit, si les parents sont revenus vivre en Israël avant qu'il ait atteint l'âge de 18 ans, il aura le devoir de faire son service militaire, mais si ses parents sont revenus vivre en Israël après qu'il ait atteint l'âge de 18 ans il ne perdra pas son statut "d'enfant d'émigrant".

- B) L'enfant d'émigrant qui a quitté le pays **après** l'âge de 13 ans et avant l'âge de 16 ans, sera dépendant de ses parents jusqu'à l'âge de 21 ans.

Autrement dit, si les parents sont revenus vivre en Israël avant qu'il ait atteint l'âge de 21 ans, il aura le devoir de faire son service militaire, mais si ses parents sont revenus vivre en Israël après qu'il ait atteint l'âge de 21 ans il ne perdra pas son statut "d'enfant d'émigrant".

4. Une durée de séjour unique allant jusqu'à un an ou des visites en Israël d'une durée n'excédant pas 120 jours par an, ne seront pas comptés comme "un retour" en Israël.
5. Tout individu qui a quitté Israël à l'âge de 16 ans ou plus, ou dont l'un des parents ou les deux parents sont restés dans le pays après qu'il ait atteint l'âge de 16 ans, aura l'obligation de servir à l'armée. La période d'armée sera égale à celle de tout israélien résidant en Israël.



Durée du service régulier pour les nouveaux immigrants

Durée du service régulier pour les hommes montés en Israël jusqu'en mai 2015

Âge à l'arrivée	Profil	Célibataire	Marié	Marié + Un enfant ou plus
18-19 ans	31-97	30 mois	18 mois	Dispense
20-21 ans	31-97	24 mois	12 mois	
22-23 ans	65-97	6 mois	6 mois	
	64-31	Dispense	Dispense	
24-25 ans	65-97	6 mois	6 mois	
	64-31	Dispense	Dispense	
26-29	31-97	Réserve*	Réserve*	
30 ans et plus	31-97	Dispense	Dispense	

* Maagar - Réserve: l'armée établit une liste de personnes dont le recrutement est obligatoire qui ne sont pas appelés pour le moment, mais qui peuvent être enrôlés par Tsaahal en cas de nécessité.

Durée du service régulier pour les femmes montées en Israël jusqu'en mai 2015

Âge à l'arrivée	Célibataire	Mariée
Jusqu'à 20 ans	24 mois	Dispense
20 ans et plus	Dispense	Dispense

À noter! Changements de la durée de service pour les hommes et les femmes montés en Israël après mai 2015

Âge à l'arrivée	18-19 ans	20-21 ans	22-27 ans	28 ans et plus
Hommes célibataires	32 mois	24 mois	18 mois de volontariat au minimum	Dispense
Hommes mariés	24 mois	18 mois		
Femmes	24 mois	12 mois	12 mois de volontariat au minimum	



Comme précisé plus haut, le temps de service à l'armée sera calculé en fonction de l'âge de la personne lors de son arrivée dans le pays, de son état de santé et sa situation familiale au jour de l'enrôlement.

Femmes ayant droit à une dispense du service:

Les femmes peuvent prétendre à une dispense de l'armée dans les cas suivants:

- Femmes religieuses, avec certificat, détails ci-dessous.
- Vie familiale religieuse
- Femmes mariées
- Femmes enceintes
- Mères de famille

Dispense accordée aux femmes religieuses:

Il faut fournir un certificat du tribunal religieux signé par un "Dayan" ou un juge, attestant que:

1. La femme respecte les lois de cacherout à la maison et en dehors de chez elle.
2. La femme ne voyage pas le Chabat.
3. Ses convictions religieuses ne lui permettent pas de servir à l'armée.

Dispense accordée pour problèmes de conscience ou vie religieuse familiale:

- Une femme attestant qu'elle ne peut servir à l'armée pour des problèmes de conscience ou à causes de raisons familiales religieuses, peut s'adresser à la commission des dispenses particulières et déclarer qu'elle ne peut pas servir à cause de ces raisons.

"Shérout Léoumi" – Service civil

Notons que beaucoup de jeunes filles religieuses se portent volontaires pour un service de "Shérout Léoumi". Cette période de service civil profite à la société car elles se portent volontaires dans des organismes sociaux ou dans des services hospitaliers et autres. Avant de faire la demande de service civil auprès des organismes concernés, il faut obtenir la dispense des services de l'armée.



Remarque importante!

La politique de l'armée en ce qui concerne l'enrôlement des nouveaux immigrants est susceptible d'être modifiée en fonction de la situation.

Les données contenues dans cette brochure ne sont qu'à titre informatif, en cas de non-conformité entre ce qui écrit dans cette brochure et les directives de l'armée, seules ces dernières ont force de loi. Pour obtenir des informations plus détaillées, veuillez consulter le site internet de l'armée au chapitre "les nouveaux immigrants en uniforme" – *Olim Al Amadim* à l'adresse: www.aka.idf.il.

Service régulier pour les médecins et les dentistes

Les médecins et dentistes nouveaux immigrants sont appelés à faire leur service régulier selon le détail qui suit:

1. Les hommes médecins, jusqu'à l'âge de 35 ans (inclus), reconnus comme incorporables par l'armée, seront appelés pour un service régulier de 18 mois*.
2. Les hommes dentistes, jusqu'à l'âge de 29 ans (inclus), reconnus comme incorporables par l'armée, seront appelés pour un service régulier de 18 mois*.

* Les médecins et dentistes qui seront appelés à un service régulier, feront un service obligatoire dans des conditions d'armée de métier (à moins qu'ils n'aient fait leur Alya avant l'âge de 22 ans).

- La Loi sur le Service de défense permet en cas de besoin, l'enrôlement de nouveaux immigrants des professions cités jusqu'à l'âge de 38 ans en service régulier ou de 43 ans en service de réserve.
- L'armée ne pourra pas exiger une période de service d'une femme médecin ou dentiste, sans son accord.

Commission de décision

Le médecin nouvel immigrant qui est monté dans le pays qui est redevable d'un service régulier, ou qui veut se porter volontaire,



passera devant une Commission médicale pour les nouveaux immigrants (médecins ou dentistes) sous le commandement d'un officier de santé. La commission vérifiera si le candidat peut servir comme médecin à l'armée et suivant sa décision il sera décidé d'une date d'incorporation, la personne sera alors convoquée en vue des démarches à effectuer.

Afin d'exercer en tant que médecin agréé au sein de Tsahal, il est nécessaire d'obtenir une autorisation d'exercice en Israël, et de travailler pendant un an dans un hôpital civil de l'État d'Israël.

À Noter: La durée exacte du service sera définie seulement après s'être présenté au bureau de recrutement de l'armée, celui-ci prendra également en compte des données supplémentaires qui ne sont pas mentionnées ici, comme par exemple le profil médical.

Citoyenneté étrangère

La loi sur le service militaire oblige chaque résident permanent à servir à l'armée, même s'il est citoyen d'un autre pays.

Si vous pensez que votre citoyenneté peut être "menacée" par votre service à Tsahal, veuillez vérifier ce point avant l'incorporation auprès de l'association des nouveaux immigrants de votre pays d'origine ou auprès de votre consulat, afin de conserver votre citoyenneté. En cas de nécessité, l'armée vous fournira une attestation où il sera mentionné que votre service militaire est obligatoire et que vous ne pouvez en être dispensé.

Service dans une armée étrangère

Tsahal écourté le service des nouveaux immigrants ayant servi dans une autre armée (hormis les médecins et les dentistes).

Le service sera écourté dans cette proportion:

- Le nouvel immigrant qui aura servi dans une armée étrangère moins de 18 mois verra son service en Israël écourté de la même période de service à l'étranger, à condition que la période effectuée à Tsahal ne soit pas plus courte que 6 mois de service.



- Le nouvel immigrant qui a servi dans une armée étrangère 18 mois ou plus, si après avoir déduit de son service à Tsahal le nombre de mois effectué à l'armée étrangère, il lui reste moins de 6 mois à effectuer, il servira en service régulier réduit.

La diminution de la durée du service sera calculée et attestée par une commission spéciale, après présentation des documents attestant le service à l'étranger, traduits par acte notarié.

Médecins et dentistes

- Un médecin nouvel immigrant, qui a servi dans une armée étrangère durant plus de 18 mois, servira 6 mois en service régulier dans les conditions de l'armée de métier.
- Un médecin nouvel immigrant qui a servi dans une armée étrangère moins de 18 mois verra son service à Tsahal diminué de cette période, à condition qu'il ait servi à l'étranger pas moins de 6 mois.

Report ou avancement de la date d'incorporation

Dans certains cas, le nouvel immigrant peut reporter ou avancer sa date d'incorporation pour des raisons financières ou familiales, pour des études ou autres. Pour toute demande d'avancement ou de report d'incorporation, le cas sera examiné selon la situation. Tsahal se réserve le droit d'accorder ou de rejeter toute demande.

La demande de report ou d'avancement d'incorporation sera à adresser au bureau du personnel, *Mador Aprat*, du centre d'incorporation le plus proche de chez vous. Veuillez joindre à toute demande les autorisations ou documents signés demandés.

Changement de situation familiale

Si la situation de famille du nouvel immigrant a changé (de par son mariage, une naissance ou pour une raison autre) entre le jour d'arrivée dans le pays et la date d'incorporation, la période de service sera reconsidérée en conséquence. Aussi faut-il avertir très rapidement le centre d'incorporation en cas de changement de situation survenue dans la famille.



Différents types de service militaire

Le service régulier obligatoire

Les nouveaux immigrants effectuant leur service régulier obligatoire de façon complète, *Shérout sadir malé*, bénéficient des mêmes options que les israéliens. Au centre d'incorporation *Meitav*, toutes les possibilités existantes vous seront exposées. Après l'intégration et la sélection vous débutez les cours de base (*tironout*).

La Yeshivat-Hesder

Les élèves des Yeshivot, des lycées religieux israéliens (en général ceux des *Yeshivot Tikhoniot*) peuvent, après le bac, servir dans le cadre de la Yeshivat Hesder.

Ce service dure environ 5 ans: l'activité militaire alterne avec les études talmudiques.

La réserve pour nouveaux immigrants, *Atoudat Olim*

Cette réserve pour les nouveaux immigrants est une formule militaire permettant aux jeunes qui ont terminé leur scolarité à l'étranger d'obtenir un diplôme universitaire ou technologique avant de commencer leur service militaire. Le but de cette formule est de permettre aux nouveaux immigrants d'intégrer un cursus universitaire avant d'entamer le service militaire.

Qui peut se joindre à cette formule?

- Le nouvel immigrant titulaire d'un bac de son pays d'origine, et qui est en âge d'être incorporé comme le stipule la loi israélienne.
- L'enfant d'israélien né à l'étranger qui est monté en Israël après l'âge de 18 ans et qui n'a pas effectué d'études secondaires en Israël, ou qui a terminé ses études secondaires ou ses études universitaires à l'étranger, (indépendamment du lieu où il a débuté ses études).



Conditions d'admission à ce parcours:

Le nouvel immigrant reçu dans un institut universitaire, ou étudiant dans un institut universitaire afin d'obtenir un diplôme de premier cycle, ou reçu dans un institut technologique dans le but d'obtenir un diplôme d'ingénieur ou de technicien supérieur, pourra se joindre à la réserve pour nouveaux immigrants, *Atoudat Olim*.

Comme condition supplémentaire il faut commencer les études:

- dans les deux ans pour les études universitaires,
- dans l'année pour des études technologiques ou pour une année préparatoire,

de l'arrivée en Israël et ce quel que soit le statut (touriste, résident temporaire, nouvel immigrant).

Avant son service militaire, l'étudiant pourra faire des études en vue d'une licence uniquement, cependant si l'étudiant est arrivé dans le pays déjà titulaire d'un diplôme de licence il pourra commencer des études pour l'obtention d'un master dans le cadre de la *Atoudat olim*, il sera astreint à terminer ses études dans les trois ans.

En outre, le nouvel immigrant ne devra pas avoir fait sa scolarité au lycée dans le pays, cela inclus également les études secondaires et baccalauréat en tant qu'externes.

Les études dans une année préparatoire pré-universitaire, *mékhina kdam akadémit*, ne seront pas considérées comme des études secondaires dans le pays.

L'étudiant pourra étudier tous les cursus dans tous les instituts universitaires du pays, hormis les instituts où les études se font par correspondance. Les étudiants nouveaux immigrants faisant partie de la réserve auront le droit d'étudier dans les antennes d'universités de l'étranger en Israël qui sont reconnues par le Ministère de l'Education.

Pour l'inscription à ce parcours:

1. Téléchargez la page d'information et le formulaire d'inscription à ce parcours sur le site internet: <https://www.aka.idf.il/main/giyus>.

À ce formulaire il faut joindre les documents ci-dessous:

- a) L'attestation d'inscription aux études du secrétariat de l'institut universitaire où vous vous êtes inscrit. Sur cette



attestation il devra être mentionné la discipline que vous allez étudier, l'année d'études et votre statut d'étudiant.

b) Les relevés de notes actualisés et détails des unités de valeurs que vous avez comptabilisés (si vous êtes déjà en train d'étudier) ainsi que la date supposée de la fin de vos études.

2. Les documents mentionnés ci-dessus devront être envoyés au service central du service prémilitaire (*Mercaz a Cherout Kdam-Tsvai*) par fax au numéro: **03-738 88 80**.

Attention! Le fait d'envoyer ces documents ne signifie pas que vous serez admis automatiquement à cette formule du service.

Report d'incorporation:

À la fin de chaque année universitaire (et pas plus tard que le mois de septembre), il faudra présenter une nouvelle demande de report d'incorporation.

Le report maximal d'incorporation accordé pour les études est de:

- 4 années pour des études d'ingénieurs,
- 3 années pour des études de sciences exactes ou autres.
- De plus, une année pour l'année préparatoire, *mékhina*, et une année supplémentaire après accord spécial peut être accordée.

L'incorporation des étudiants faisant partie de la réserve technologique, *Atouda Atechnologit*, sera reportée jusqu'à deux ans.

Le report d'incorporation est accordé uniquement pour des études.

Si les études sont interrompues, l'incorporation sera avancée en fonction des données personnelles.

Attention!

Si vous avez obtenu votre report en fonction des instructions mentionnées ci-dessus, vous aurez le statut de "report d'incorporation" et vous aurez une attestation en votre possession. Il vous incombe de renouveler ce statut chaque année, car ce report ne sera pas reconduit de façon automatique par l'armée.



Intégration dans votre profession et service à l'armée:

À la fin de vos études, vous rentrerez à l'armée pour une période fixée par celle-ci et qui tient compte de vos données personnelle. Les services de l'armée ne vous garantissent pas de vous employer dans la branche que vous avez étudiée. Si vous êtes employé dans votre branche, vous serez tenus de servir à l'armée de métier, *Shérout kéva* pour une période de 5 ans (3 ans de service obligatoire + 2 ans dans l'armée de métier, ou bien 2 ans de service obligatoire + 3 ans dans l'armée de métier, selon la décision que l'armée prendra).

Le placement dans l'unité se fera la dernière année de vos études, par les services de l'armée.

Raisons d'interruption des études:

L'interruption des études par décision de l'armée se fera dans les cas suivants:

- 1) Si les études sont interrompues dans l'institut où vous vous êtes inscrits, et ce quelle qu'en soit la raison (vous n'avez pas répondu aux critères de l'institut, vous avez renoncé aux études).
- 2) Si vous n'avez pas fait de façon régulière et dans les temps impartis, votre demande de report d'incorporation auprès des services de l'armée, *Mercaz Shérout Meitav*.
- 3) Si vous êtes passé d'un institut d'enseignement supérieur à un autre ou dans une autre discipline, sans en avertir les services de l'armée, et sans en recevoir d'eux une autorisation avant que ne s'opère le changement.
- 4) Si vous n'avez pas coopéré avec les services locaux de l'armée ou avec d'autres services de l'armée qui vous ont convoqué pour compléter le processus.
- 5) Si vous n'avez pas acquis les points nécessaires requis durant l'année universitaire.
- 6) Si vous avez eu des problèmes disciplinaires face à l'institut d'enseignement supérieur ou face aux représentants de l'armée.

Autres formules de service

Il existe d'autres formules de service régulier comme le service dans le *Nahal aHarédi*, un corps d'armée recrutant les jeunes hommes orthodoxes.



Pour plus de renseignements sur d'autres formules du service, veuillez consulter le site internet de l'armée à l'adresse: www.aka.idf.il

Date de recrutement, *Moed Ityatsvout*

Il convient de distinguer le recrutement, *Ityatsvout*, de l'incorporation, *Guiyous*.

Toute personne ayant le statut de nouvel immigrant reçoit un ordre de présentation, *Tsav Ityatsvout*, durant la première année de son arrivée en Israël. Dans cet ordre figure une date à laquelle vous devez vous présenter, *léityatsev*, au bureau de l'armée, et passer une première visite médicale.

Si vous n'avez pas reçu cet ordre de présentation, ou si vous avez changé votre statut de touriste en nouvel immigrant en Israël même, vous devez vous présenter au bureau de recrutement de l'armée, *lishkat aGuiyous*, de votre région dans les 6 premiers mois qui suivent le jour de la prise de statut de nouvel immigrant.

À la question, quand débiter votre service à Tshal, vous répondrez en prenant une décision importante. Si vous repoussez votre incorporation, il est possible que vous serviez avec des soldats plus jeunes que vous, car la plupart des israéliens s'enrôlent à 18 ans.

Si vous attendez trop de temps, il est possible que le service soit plus difficile pour vous sur le plan professionnel ou familial. Le report d'incorporation est également problématique pour les nouveaux immigrants qui ont monté une entreprise privée avant leur service militaire.

Ainsi il vaut mieux parfois faire son service militaire rapidement et profiter des avantages du statut de nouvel immigrant. Le Ministère de l'Alya et de l'Intégration octroie une aide spéciale aux soldats nouveaux immigrants durant toute leur période de service régulier. De par ailleurs les soldats nouveaux immigrants bénéficient d'une prolongation de la durée de leurs droits pendant leur période de service régulier.

Nous vous conseillons donc vivement de prendre conseil auprès de votre conseiller/e personnel/le d'intégration au Ministère de l'Alya et de l'Intégration. Vous pouvez également vous faire aider par les organismes volontaires pour les nouveaux immigrants.



Processus d'inscription

Lors de la première présentation au bureau de recrutement, *Lishkat aGuious*, vous donnerez des informations personnelles, vous passerez des examens médicaux, des examens et une interview.

Vous devez vous munir des documents suivants:

- Convocation et ordre de recrutement, *Tsav Guious*, si vous l'avez reçu.
- Carte d'identité, *Téoudat Zéout*.
- Carte d'immigrant, *Téoudat Olé*.
- Passeports (même périmés) pour justifier des visas et des dates d'arrivée dans le pays.
- Permis de conduire si vous en avez un.
- Diplômes et autres documents prouvant votre niveau d'instruction et de formation professionnelle (original à montrer + photocopies à remettre).
- Attestation de scolarité pour les étudiants ou pour les personnes inscrites dans un établissement d'études supérieures.
- Attestation prouvant un service militaire antérieur (original + photocopies), si c'est le cas.
- Questionnaire médical qui vous a été envoyé avant votre présentation (si vous ne l'avez pas envoyé par la poste). Si vous ne l'avez pas reçu vous pouvez le télécharger sur le site internet de l'armée, sous l'onglet Olim Al Amadim. Il faut joindre les certificats médicaux attestant de problèmes de santé.
- Documents qui prouvent votre statut (comme de nouvel immigrant seul ou marié) afin de recevoir l'aide appropriée.
- Certificats médicaux attestant de maladies antérieures, ou chroniques, d'opérations, sont à joindre au questionnaire médical.
- Résultats d'examen didactiques en hébreu, si vous en avez effectué, pour les personnes souffrant de difficultés d'apprentissage.

Pour accélérer la procédure vous pouvez amener les résultats d'examens urinaires de moins de 3 mois faits à la caisse maladie,



Koupat Holim. Les personnes portant des lunettes peuvent présenter les résultats d'examen de vue.

Attention! Les documents originaux sont seulement à présenter, ne les remettez à personne, déposez des photocopies uniquement.

Premier Entretien

Lors de l'entretien, vous donnerez des renseignements personnels, comme sur votre statut familial (marié, célibataire, sans famille en Israël) etc.

Si vous êtes fils unique dans votre famille, vous ne serez pas envoyé dans une unité combattante sans l'assentiment de vos parents. Ceci est également valable si l'un des membres de la famille est décédé dans le cadre du service militaire.

Examens

Il y a une série d'examens à passer, entre autres, un examen psychotechnique et un examen d'hébreu (compréhension orale et écrite, expression orale et écrite). Si vous vous enrôlez quelques mois après ce premier examen d'hébreu, vous pouvez demander à en passer un autre si vous pensez avoir amélioré votre niveau.

Une meilleure connaissance de l'hébreu permet d'être affecté à une tâche plus intéressante.

Examen médical

Cet examen détermine l'état de santé et le profil médical du futur soldat. On examine le poids, la taille, la pression sanguine, le niveau de vue (si vous n'avez pas amené les résultats de votre ophtalmologue). On vous demandera de donner des détails sur des opérations subies, les maladies ou problèmes médicaux dont vous avez souffert dans le passé, ou que vous avez actuellement. Vous devez présenter des attestations médicales prouvant ces problèmes médicaux.



Deux médecins effectueront les examens médicaux, et si cela est nécessaire ils vous adresseront à un médecin spécialiste supplémentaire.

Il est important de ne **rien** cacher à la commission médicale afin de vous éviter des problèmes par la suite.

Après cet examen vous devrez attendre un avis comportant votre date d'incorporation.

Peu de temps après vous recevrez un questionnaire sur vos préférences d'insertion appelé "*Manila*". Vous devrez préciser quelles sont vos préférences, afin d'influencer sur votre future insertion au sein de Tsahal.

Insertion au sein de l'armée

L'insertion pour différentes fonctions au sein de l'armée est fixée en fonction des besoins de l'armée, tout en prenant en compte les paramètres suivants: la volonté de la personne de servir dans une unité en particulier, comme précisé dans le questionnaire "*Manila*", les résultats des différents examens, votre niveau d'études, votre expérience professionnelle, votre profil médical, votre statut familial, enfant unique ou d'une famille atteinte d'actes terroristes, etc.

Volontariat au sein d'unités spéciales

Si vous êtes aptes selon vos données personnelles et médicales, vous serez convoqués à des examens afin de vérifier vos capacités pour être intégré dans des unités de volontariat (journées de terrain) au cours de l'année de Terminale (*Kita Youd Bet*). Vous devrez passer des examens d'aptitudes physiques, des tests psychométriques, des examens médicaux, et un questionnaire sur vos préférences d'insertion.

Pour de plus amples détails sur le processus d'incorporation dans les unités de volontariat vous pouvez vous adresser au *Mador Sayarout Béminhal aGuiyous*, section de reconnaissance au bureau de recrutement ou consulter le site internet du Département des ressources humaines de Tsahal (*Aka – Agaf Koah Adam*) à l'adresse: www.aka.idf.il.



Demande de report d'incorporation

Un Olé estimant que des problèmes personnels l'empêchent de faire son service militaire, peut faire par écrit une demande de report d'incorporation, *bakachat dhiat moède Guiyous*, la première fois qu'il se présente au bureau de recrutement.

On accordera à sa demande toute l'attention requise.

Si le nouvel immigrant a déjà reçu une date d'enrôlement officielle, elle est contraignante jusqu'à la réponse officielle à la demande de report d'incorporation.

Il est conseillé de s'adresser au coordinateur, *rakaz*, de Tsalal au Ministère de l'Alya et de l'Intégration avant de faire la demande de report d'incorporation.

Pour tout problème personnel, adressez-vous au *Mador Haprat* du bureau de Recrutement le plus proche de chez vous.

Voyage à l'étranger avant l'incorporation

Si un nouvel immigrant veut se rendre à l'étranger avant de débiter son service militaire, il n'a pas besoin de demander une autorisation spéciale de sortie si la durée du séjour ne dépasse pas 3 mois et qu'il revient au plus tard 3 jours avant la date d'incorporation.

Quelques conseils aux enrôlés

1. Contactez amis et connaissances qui ont déjà fait leur service militaire. Profitez de leur expérience, demandez-leur quoi faire, quoi apporter, renseignez-vous sur les divers corps d'armée, les diverses affectations possibles.
2. Si vous désirez conserver votre nationalité, adressez-vous aux organisations pour les nouveaux immigrants ou au Consulat de votre pays d'origine.
3. Les nouveaux immigrants sont convoqués une première fois au bureau de recrutement où on leur exposera les diverses possibilités de service. À cette occasion, il est recommandé de parler de vos problèmes personnels si vous en avez, comme



le fait d'être un *Olé Boded* (sans famille en Israël), si vous êtes marié, si vous avez des problèmes financiers familiaux, etc.

Afin de recevoir l'aide qui vous revient dès votre incorporation, apportez les documents demandés.

Le service des femmes à l'armée

Ces dernières années l'armée s'efforce d'intégrer les jeunes femmes effectuant leur service de façon égalitaire en fonction de leurs capacités et non en fonction de leur genre. Elles peuvent ainsi être affectées à plusieurs postes, y compris des postes de combat, s'inscrire à des cours d'officiers communs avec les hommes, participer à la sélection pour le cours de pilote de combat, etc.

Les enrôlées peuvent choisir parmi les nombreux cours préparatoires que propose l'armée leur permettant de servir à des postes de haut niveau et de qualité et leur donner ainsi l'occasion d'apporter une contribution effective à l'armée et à la société dans son ensemble.

Sélection professionnelle

Journée d'orientation, de sélection et d'adaptation, *yom iyoun itour véat'ama*.

Ce processus d'orientation commence dès la classe de 1^{ère} et s'adresse aux populations désireuses de s'enrôler dans des unités qui ne sont pas combattantes.

À la fin du processus commencé au bureau de recrutement, la personne sera convoquée pour une journée d'orientation dans un des centres de placement du pays.

Lors de cette journée, la personne passera des examens et des simulations afin d'évaluer ses dispositions personnelles permettant à l'armée de l'orienter en conséquence.

Par la suite, la personne recevra un questionnaire interactif sur le site internet "les nouveaux immigrants en uniforme", *Olim al Amadim*. Ce questionnaire est personnel et présente une large liste de possibilités d'orientation que propose l'armée.



Yohalan - Conseillère au Chef d'État-Major concernant les femmes

Une conseillère attachée au Chef d'état-major a été nommée pour l'avancement des femmes au sein de l'armée (*yoetset léRamatkal léInyané nachim*, en abrégé *yohalan*) et pour une meilleure parité des postes de haut niveau afin d'éviter toute discrimination.

Une missive est remise à chaque soldate lors de son incorporation afin de lui expliquer ses droits. Si vous pensez être victime d'une quelconque discrimination de par votre qualité de femme, ou si vous êtes confrontée à des problèmes liés à votre appartenance au sexe féminin, et que ce sujet ne trouve pas de réponse dans la missive transmise aux soldates (transmise au *bakoum*), vous pourrez vous adresser au service des requêtes de la conseillère – *bikoret yohalan* ou au *Mador Haprat* – section pour les questions personnelles.

Site internet: www.aka.idf.il/yohalan.

Droits des soldates lors des examens médicaux

- La soldate recevra des consignes durant son intégration à l'unité, ainsi qu'une lettre d'information portant sur le déroulement de l'examen médical auquel elle devra se soumettre, de même que seront stipulés ses droits en tant que femme dans le domaine de la santé en cas de grossesse.
- Règlement concernant l'examen médical pour les soldates: Les soldates ont le droit d'être examinées par le médecin de leur unité.
- Les soldates peuvent demander la présence d'une autre soldate durant l'examen. Aucun homme ne pourra entrer dans le cabinet médical durant l'examen, hormis le docteur.
- Le médecin de l'unité n'est pas habilité à pratiquer un examen gynécologique sur une soldate. Cet examen ne sera effectué que par un médecin spécialiste.
- Orientation vers un gynécologue: La soldate peut s'adresser directement à un gynécologue sans orientation du médecin de l'unité, chez un médecin spécialiste de l'armée uniquement après avoir pris rendez-vous.



La soldate peut également s'adresser à un gynécologue "civil" à condition qu'il fasse partie de la liste fournie sur la feuille de "consignes médicales à la soldate". Elle devra se munir du formulaire d'orientation n°103, signé par le médecin de l'unité.

Conseil, soins et orientation

La soldate ayant besoin de conseils, d'orientation ou d'aide en cas d'harcèlement sexuel, de violence domestique ou pour toute autre raison, pourra s'adresser directement à la conseillère du Chef d'État-Major ou à une assistante sociale à l'un des numéros de téléphone suivants:

- Section des cas particuliers et plaintes auprès de la conseillère du Chef d'état-major, *Mador Prat* ou *bikoret yohalan*.
Téléphone au quartier général: 0302-90 34/8
Téléphone civil: 03-569 90 34/8
- Centre de soutien *Maout*:
Téléphone au quartier général: 0333-2600
Téléphone civil: 03-948 26 00
- Centre d'investigation de la police militaire:
Téléphone au quartier général: 0304-4540/1
Téléphone civil: 03-737 45 40/1
- *Ktsin Pniyot Hatsibour* - Centre des requêtes du public de Tsahal
Téléphone au quartier général: 0302-1000
Téléphone civil: 03-569 10 00



L'incorporation

Ce que vous devez apporter le jour de votre incorporation?

- L'ordre d'incorporation que vous avez reçu – *Tsav aGuiyous*.
- Votre carte d'identité israélienne ou votre passeport israélien en règle.
- Un relevé d'identité bancaire avec les détails de votre compte en banque, pour le transfert du salaire militaire sur votre compte en banque.
- Votre permis (si vous en avez un).
- Attestations pour un allègement du service, comme le cas du soldat seul, aide financière ou autre (que vous aurez reçu au préalable du bureau de recrutement).
- Vos effets personnels.

Comment arriver?

Vous devez arriver par vos propres moyens, au lieu d'incorporation indiqué sur l'ordre d'incorporation que vous avez reçu. Après votre inscription vous serez orienté vers la base où commencera votre processus d'incorporation.

Processus d'incorporation à la base d'orientation *Meitav*

Première intégration:

- Vous transmettez vos coordonnées bancaires pour le transfert du salaire militaire.
- Vous vous faites photographier pour votre carte de soldat.
- On prendra vos empreintes et un prélèvement sanguin.
- On vous fera des radiographies dentaires.
- Les hommes devront suivant le cas passer chez le coiffeur.
- On prendra toutes vos coordonnées personnelles.
- Vous serez vacciné en fonction des besoins, si vous êtes allergiques à certains vaccins, il est important d'amener les attestations médicales en ce sens.



- Vous recevrez votre carte de soldat, *cartis hoguer*, ainsi que votre plaque de soldat, *diskite*. Votre carte de soldat fait également office de carte d'identité durant toute la durée de votre service régulier. Cette carte vous donne droit à des avantages, comme une réduction sur les transports publics, elle a aussi une valeur en matière de sécurité défense, aussi vous devez y faire attention. Apprenez votre numéro d'identité militaire par cœur, vous devrez le mentionner souvent durant votre service.
- Vêtements: Tsahal vous fournit tout ce dont vous avez besoin en matière vestimentaire. Pour obtenir le détail de la liste des effets que fournit l'armée, rendez-vous sur le site de Tsahal à l'adresse: www.aka.idf.il
 Veuillez-vous équiper en trousse et articles de toilette ainsi qu'en sous-vêtements, draps et pyjamas.
 Les personnes convoquées pour un service réduit recevront un équipement plus restreint.

Le processus d'incorporation comprend cette étape de changement de la tenue civile à l'uniforme militaire. Lorsque vous recevrez les vêtements et les chaussures, vérifiez qu'ils soient à votre taille. Si ce n'est pas le cas demandez à en changer de suite. Vérifiez l'état de l'équipement que l'on va vous donner, s'il est abimé, déchiré, ou incomplet, demandez à le changer contre un équipement en bon état.

Après avoir reçu votre équipement vous serez convoqué à un entretien avec l'officier chargé de l'orientation qui vous demandera de lui mentionner 3 préférences de service (dans quelles armes et unités vous désirez servir). Si l'une des trois correspond à vos données personnelles et aux besoins de l'armée, vous serez orienté vers l'unité choisie. Vous devez avoir à l'esprit que le choix se fera en premier lieu selon les besoins de l'armée, mais l'officier chargé de l'orientation fera son possible pour vous satisfaire.

Si avant votre incorporation l'armée vous a déjà orienté vers une unité, l'officier chargé de l'orientation autorisera votre processus d'incorporation.

Les critères de sélection de l'armée sont les mêmes pour les nouveaux immigrants et les israéliens de naissance: niveau d'études,



profil médical, résultats des examens psychométriques, classement sécuritaire, vos préférences et votre adéquation aux différents types de postes, etc.

De la base *Meitav*, les soldats continuent selon l'un des cursus suivants:

Les soldats qui ont un bon niveau d'hébreu sont dirigés vers la *Tironout*, classe, selon leur profil. S'ils sont combattants ils iront dans leur unité, si leur profil est plus bas ils iront dans les classes communes à tous les soldats.

Les soldats nouveaux immigrants ayant des difficultés en hébreu pourront participer à des classes associant cours d'oulpan d'hébreu et entraînement militaire, et seront ensuite dirigé en fonction de leurs profils.

Les classes - *Tironout*

La période des classes – *tironout*, brusque passage de la vie civile à la vie militaire, est souvent une épreuve difficile. Cette expérience est partagée par toutes les personnes, hommes et femmes, appartenant à toutes les unités, mais les difficultés rencontrées varient selon l'âge, l'état de santé et l'armée dans laquelle on sert.

Cet entraînement de base poursuit un double but: inculquer les principes de l'art militaire certes, mais encore développer l'esprit de groupe et l'entraide chez des jeunes venus d'horizons très différents.

Cet entraînement, qui s'effectue dans des conditions parfois rigoureuses, sera une occasion privilégiée de mieux vous connaître et de mieux connaître vos camarades. Il est riche d'enseignements sur la nature humaine: vous découvrirez ainsi, avec surprise et satisfaction, que vous pouvez repousser, parfois très loin, les limites de vos capacités physiques et de votre endurance.

Comment s'y préparer?

Il est difficile d'apporter une réponse générale. Toutefois, entraînez-vous physiquement et de façon régulière, particulièrement en



courant, plusieurs semaines auparavant afin de vous sentir en forme, cela vous sera d'une aide précieuse, même sur le plan psychologique cet entraînement préalable vous donnera en effet plus d'assurance au cours des classes.

Au quotidien, les classes se composent du maniement des armes et de l'appel, de longues marches, de courses à pied, parfois vous aurez à porter des brancards avec un soldat allongé dessus, vous apprendrez à vous battre sur le terrain et à monter la garde de jour ou de nuit, vous suivrez des cours de premier secours, vous apprendrez la discipline militaire et ses valeurs.

Liste des affaires à prendre

L'armée subvient à tous vos besoins matériels de base. Toutefois, vous devez apporter quelques effets personnels qui contribueront, dans une large mesure, à vous rendre la vie plus facile au cours de la période des classes et par la suite.

- Trousse de premiers soins: pansements, crème pour piqûres d'insectes, doliprane, crème pour mycoses aux pieds, crème pour intertrigo, etc.
- Sacs en plastique pour ranger et séparer vos vêtements et votre équipement ainsi que pour tout conserver au sec et à l'abri de la poussière.
- Sac à dos de taille moyenne.
- Pour les soldats pratiquants, sidour, talith et téfilines (bien que l'armée en fournisse parfois sur demande).
- Un marqueur résistant à l'eau pour marquer tout votre équipement militaire de votre nom et de votre matricule.
- De la corde solide pouvant servir à de multiples usages : étendre votre linge, relever le bas de votre tente, lier vos couvertures au reste de votre équipement, etc.
- Une petite lampe de poche.
- Un cadenas pour fermer le sac à dos.
- Savon ou lessive pour laver vos sous-vêtements.
- Cirage noir ou brun (selon votre unité) et brosse à chaussures. En général le cirage est fourni à la base.



- Une serviette de bain (à prendre en plus de celle que vous recevrez).
- Tongs en caoutchouc pour la douche.
- Chaussettes grises supplémentaires, des lacets et des slips pour vous changer.
- Trousse de toilette avec savon, shampoing, dentifrice, brosse à dents et autres produits d'hygiène personnels.
- Montre bracelet avec protection.
- Drap (facultatif).
- Crème anti UV.
- Téléphone portable et chargeur.
- nécessaire de couture : aiguilles, fil, boutons ciseaux
- 1 mètre d'élastique
- du papier hygiénique
- épingles de sûreté pour attacher insignes et grades à votre uniforme

Vous n'aurez pas besoin en général de plus d'une tenue civil de rechange.

À Noter!

Tout ce que vous apportez doit être aussi peu volumineux et léger que possible car, pendant les classes, vous devrez souvent transporter toutes vos affaires.

Quelques conseils pour les classes

- La personne qui porte une barbe n'est pas obligée de la raser, mais la personne qui s'engage imberbe, est tenue de le rester durant tout le service et de se raser tous les jours.
- Un équipement varié est donné à chaque soldat, vous êtes responsable de celui-ci. Inscrivez votre nom sur votre équipement et prenez en soins. Ne signez sur rien concernant votre équipement avant de l'avoir reçu et vérifié!

N'oubliez pas que vous vous exposez à une amende si vous perdez du matériel ou des documents.



- Votre arme est l'objet le plus important que vous recevez, prenez en soin! La perte de votre arme est une faute grave, pour laquelle il existe une punition sévère.

Être ensemble durant les classes-avantages et inconvénients

La fatigue qui s'accumule et la pression constante peuvent provoquer des tensions au sein de l'unité. Malgré cela il ne faut pas vous isoler et vous couper de vos compagnons d'unité. Cela peut vous porter en premier lieu atteinte. Adoptez une attitude adulte et comportez-vous de manière amicale même avec des personnes que vous n'aurez pas fréquentées dans la vie civile.

Partager ensemble des expériences et des épreuves forge un groupe, réduit les tensions et aide à surmonter les moments difficiles de la période des classes.

Comment préserver votre santé?

Malgré la tension, l'effort physique intense, et la nécessité de s'entraîner par tous les temps, Tsahal fait tout son possible pour vous rendre à vos foyers en bonne santé et en bonne condition physique. Cependant, à vous de respecter de votre côté certaines règles :

- **Consommation d'eau:** Il faut absolument boire beaucoup pendant les mois d'été, 4 litres par jour au moins.
- **Taux d'humidité relative:** À l'armée cela aura son importance, surtout sur le terrain. Le taux d'humidité relative (*Omes Hom*) est influencé par la température, l'humidité et la vitesse du vent. Dans les régions où ce taux est élevé il est possible de souffrir d'hyperthermie (*Macat Hom*) même si vous buvez assez. Lors d'activités physiques intensives, le corps n'a pas le temps de se refroidir et sa température augmente. Attention cela peut être fatal! Afin d'éviter l'hyperthermie, il faut boire encore et encore, profiter de chaque instant possible pour se reposer, de préférence à l'ombre, porter un chapeau avec larges bords, des lunettes de soleil, et des habits qui laissent passer l'air.



- **Troubles intestinaux:** En cas de diarrhée, adressez-vous tout de suite au médecin, afin d'être sûr qu'il s'agit d'un simple dérangement ou d'un virus et non pas d'une maladie plus grave. Il faut boire beaucoup pour récupérer les liquides perdus.

Si vous n'êtes pas sûr que l'eau est potable, utilisez les comprimés de purification de l'eau distribués par l'armée. Dans les champs n'utilisez pas l'eau d'un système d'arrosage peu utilisé: dans les tuyaux, l'eau stagnante est devenue un bouillon de culture.

- **Médicaments:** Tsahal est responsable de votre santé, c'est pourquoi il est interdit de prendre des médicaments, même un comprimé contre le mal de tête, sans avis médical. Consultez le médecin militaire et faites-lui part de votre problème.

Les soldats en service régulier sont assurés par une assurance santé de Tsahal. Dans chaque unité il y a un médecin qui fournit des services médicaux et oriente vers un spécialiste en cas de nécessité. En cas de besoin de traitements à l'hôpital il faut s'adresser à un représentant de Tsahal, qui se trouve dans chaque hôpital. Le rôle de ce représentant est d'établir un lien entre l'hôpital et les autorités de l'armée.

À Noter!

Il est important d'envoyer au bureau de recrutement, avant votre incorporation les documents médicaux qui attestent de vos problèmes médicaux si vous en avez.



Droits et devoirs du soldat en service régulier

Discipline

L'un des principes les plus importants à l'armée est la discipline. Le soldat doit exécuter les ordres qu'il a reçus de ses supérieurs hiérarchiques. Autre composante importante le code vestimentaire, le soldat à l'extérieur de sa base se doit de bien présenter et porter un uniforme impeccable comportant son grade et l'insigne de son corps d'armée.

Tsahal a des instructions précises concernant le port de l'uniforme, les insignes, les coiffures, le rasage, l'apparence générale, etc. Chaque soldat a le devoir de porter autour de son cou une plaque d'identification (*diskite*).

Les détails concernant la discipline à l'armée et le code vestimentaire, vous seront transmis avant votre incorporation et les officiers reviennent sur ces principes dès le premier jour à l'armée.

Vous pouvez trouver le détail de ces règlements sur le site internet de l'armée à l'adresse: www.aka.idf.il, sous l'onglet Droits et devoirs (*hovot vezhouyot*), discipline (*michma'at*).

Permissions et congés

Durant leur service, les soldats peuvent bénéficier de plusieurs sortes de permissions:

- Les permissions de fin de semaine: Les soldats ont droit à un congé de longue durée en fin de semaine une fois par mois: vendredi et Chabat. Cette permission ne se cumule pas.
- Permission régulière, *houfcha réguila*: Le soldat pourra bénéficier de 15 jours de congé par année calendaire. Un soldat de niveau *aleph* et plus, pourra cumuler jusqu'à 5 jours d'une année sur l'autre. Le soldat dont le niveau d'entraînement est *beth* ou moins pourra cumuler 3 jours d'une année sur l'autre avec autorisation spéciale de son responsable.
- Permission en vue d'un examen: Le soldat se trouvant dans la dernière partie de son service et qui se destine à étudier dans un institut d'enseignement supérieur pourra bénéficier d'un



congé spécial de 4 jours (soumis à la décision du responsable de l'unité) pour préparation à l'examen psychométrique, ou examen d'entrée dans un institut.

- Congé spécial: Le soldat peut demander un congé spécial pour raison familiale ou autres. Le congé sera accordé s'il a entamé tous ses congés réguliers, *houfchot réguilot*, mais ne pourra être supérieur à 30 jours par année de service.
- Congé de "démobilisation": Pendant une période proche de la date de fin de service, le soldat pourra bénéficier d'une période de congé. La durée du congé et ses conditions seront fonction du type de service effectué.

Pour les congés spéciaux accordés pour les soldats nouveaux immigrants et les soldats seuls, *Hayalim Bodedim* – voir le chapitre "avantages spéciaux accordés aux soldats nouveaux immigrants".

Plaintes et requêtes – À qui s'adresser?

Toute plainte ou requête (sauf exceptions particulières) doit être transmise par la voie hiérarchique, vous n'êtes pas autorisé à soumettre un problème particulier à un officier sans passer d'abord par le responsable du peloton – en abrégé: *mem kaf* équivalent à *mefaked kita*.

La plainte doit être soumise par écrit et adressée au responsable du peloton qui doit la transmettre dans les 72 heures au responsable de l'unité - *mefaked hayéhida*, si cela n'a pas été fait, le soldat est en droit de transmettre sa plainte directement au responsable de l'unité.

La plupart des demandes à caractère administratif passent d'abord par l'agent de liaison, *Machak Tach*, qui a pour fonction d'intercéder en votre nom auprès de vos supérieurs pour tout ce qui concerne votre famille ou votre bien être. Vous pouvez vous adresser à cet agent dès votre incorporation à la base *Meitav*.

Dans certaines unités on a incorporé une soldate, la *machakit Alya* dont le rôle est d'aider le nouvel immigrant à s'intégrer dans son unité, lui enseigner l'hébreu et le renseigner sur les conditions de son service.



Commissaire aux plaintes des soldats – *Netsivout Kvilot Hayalim*

Le Commissaire aux plaintes est une entité soumise au Ministère de la Défense, qui traite directement des requêtes des soldats et de leurs familles, concernant les conditions de service, une rigidité exagérée, des comportements inadaptés, des injustices flagrantes ou qui ne rentre pas dans le cadre de l'autorité permise, des décisions contraires aux règlements.

Pour porter plainte on peut s'adresser par écrit au Commissaire aux plaintes pour soldats en détaillant vos données personnelles, avec adresse et numéro de téléphone, et les détails du cas exposé.

Commissaire aux plaintes des soldats
Netsiv kvilot ha-hayalim
P.O.B. 7052
Tel-Aviv 610700

Pour les requêtes par fax: 03-697 71 35

Pour les requêtes par e-mail: nakhal@mod.gov.il

Pour toutes questions l'armée a mis en place une ligne de conseil au numéro:

03-697 73 74 – le matin

03-697 74 33 – le soir.

Centre pour les requêtes du public – *Ktsinat Pniyot Hatsibour*

Les parents du soldat et le soldat pourront s'adresser au centre pour les requêtes du public pour toute question.

En cas d'urgence, comme par exemple en cas de détresse morale, ou d'harcèlement sexuel, on peut téléphoner à une ligne ouverte fonctionnant 24 heures sur 24 au numéro: **03-569 10 00**.

Il est possible de s'adresser par écrit à ce centre:

Poste militaire – *Doar Tsavaï* 029199
Hakyria, Tel-Aviv.



Services de santé – Shérouté Briout

Comme nous l'avons précisé plus haut, durant la période de l'armée, le soldat est pris en charge sur le plan médical par l'armée et non par sa caisse-maladie.

S'il a besoin d'un soin médical, il ira en premier lieu voir l'infirmier de la base puis s'il le demande ou si son état le nécessite, il consultera le médecin de la base, dans le cas où le médecin le juge nécessaire, il enverra le soldat se faire ausculter par un spécialiste après avoir rempli une autorisation dans ce sens.

Le diagnostic du spécialiste sera retourné au médecin de la base, qui lui décidera d'accorder ou non un arrêt de maladie au soldat.

Les responsables du soldat ont l'obligation de respecter l'avis du médecin.

Un soldat en période de congé qui a besoin d'un traitement médical s'adressera au centre médical militaire le plus proche de chez lui.

Un soldat qui a besoin de lunettes de vue, a le droit d'en recevoir une paire aux frais de Tsahal, sur ordonnance du médecin de l'unité.

Religion à l'armée

L'armée israélienne est une armée juive, cependant tout soldat de Tsahal, quelle que soit sa croyance a le droit de pratiquer librement sa religion.

Les règlements de l'armée obligent au respect du droit d'un soldat à pratiquer sa religion, chaque soldat est censé avoir du temps pour les pratiques au quotidien. Dans un même temps les activités militaires doivent se poursuivre pendant le Shabbat et les fêtes.

Si vous êtes religieux, vous pouvez demander avant votre incorporation d'être dans une base adaptée à votre niveau de religion (*Yeshivat Hesder, Nétsah Yéhouda*, etc.)

La nourriture dans les bases de Tsahal est préparée selon les lois de Cacherout, et dans chaque cuisine les lois doivent être respectées.

Pour toute question de religion vous pouvez vous adresser au Rav militaire, Rav Tsavaï ou au coordinateur religieux, *Machak Dat*.



Discrétion et sécurité militaire

Soyez discret! Si quelqu'un hors du camp vous interroge, soyez ferme: l'expérience de Tshal a prouvé que cette discrétion, qui peut vous sembler parfois excessive, est rentable.

Vous devrez veiller à la sécurité, *bitahone sadé*, de votre unité et de Tshal en général. Gardez-vous de donner, par écrit, au téléphone ou lors de conversations avec vos proches ou vos amis, des informations indiscrettes (par exemple que votre camp est situé dans telle région, que vous vous entraînez sur un tank modèle X ou que tant d'avions viennent se poser sur votre base). Des soldats trop bavards, en auto-stop, au téléphone, ont payé leur indiscretion (même involontaire) de plusieurs mois de prison!

Avantages spéciaux accordés aux soldats nouveaux immigrants

Prolongation de la période des droits du nouvel immigrant qui a servi à Tshal

Le service régulier au sein de l'armée israélienne n'est pas compté dans la période de droits aux aides du Ministère de l'Alya et de l'Intégration.

Le nouvel immigrant qui a fini son service militaire s'adressera au conseiller pour soldats, *Yoetz hayalim* à l'une des succursales du Ministère de l'Alya et de l'Intégration. Il faudra présenter une autorisation sur le service effectué. La prolongation de la période de droits sera inscrite sur la *Téoudat Olé*, carte de nouvel immigrant.

Avantages accordés au soldat seul

Les nouveaux immigrants en service régulier reçoivent un salaire, des permissions et des avantages sociaux comme tout soldat en service régulier.

Les soldats nouveaux immigrants "seuls" et les soldats mariés auront droit à des avantages spéciaux.



Qui est considéré comme soldat "seul"?

Le soldat reconnu par Tsahal comme soldat seul.

Documents nécessaires à l'établissement du statut de "soldat nouvel immigrant seul":

- L'immigrant seul - carte d'immigrant, Téoudat Olé, individuelle.
- Le nouvel immigrant dont la famille habite en Israël mais qui n'a pas de contact avec celle-ci: Fournir un rapport d'une assistante sociale ou d'une conseillère. Relevés de compte en banque des 3 derniers mois, détails des opérations faites sur carte bancaire durant les 3 derniers mois, et recommandation écrite d'un organisme social reconnu.

Attention!

Il est conseillé, de s'adresser avant l'incorporation au Département, Mador aPrat, du bureau de recrutement local, et de se munir des documents nécessaires pour l'établissement du statut de soldat "seul".

Principales sources d'aide

Aide mensuelle

1. Aide de l'armée: Le soldat "seul" en service régulier a droit à une bourse mensuelle, *maanak hodshi*, en plus du salaire militaire que reçoit chaque soldat. Le montant de cette bourse est mis à jour périodiquement.
2. Allocation du Ministère de l'Alya et de l'Intégration: Le soldat nouvel immigrant en service régulier reconnu comme soldat seul par l'armée ou ayant droit aux allocations famille, *Tachloumé Michpaha* (en abrégé *Tachmach*) a droit à une allocation mensuelle du Ministère de l'Alya et de l'Intégration, en sus de l'allocation mensuelle que reçoit chaque soldat et de l'aide de Tsahal, selon les conditions des ayants droits. Le montant de cette allocation mensuelle est mis à jour périodiquement.



Conditions d'obtention de l'allocation du Ministère de l'Alya et de l'Intégration:

- Le nouvel immigrant - *Olé*, le mineur de retour - *Katin Hozer*, le citoyen immigrant- *Ezrah Olé*, ou l'enfant d'immigrants - *Ben Olim*, qui est incorporé à l'armée et au jour de l'incorporation 5 ans ne se sont pas écoulés depuis le jour de son Alya, et qui est reconnu comme soldat seul.
- Le citoyen de retour - *Tochav Hozer*, qui est incorporé à l'armée et au jour de l'incorporation 2 ans ne se sont pas écoulés depuis le jour de son Alya, et qui est reconnu comme soldat seul.
- Pour recevoir cette allocation du Ministère de l'Alya et de l'Intégration vous devez vous adresser à votre conseiller/e d'intégration du bureau du ministère le plus proche de votre domicile, muni d'une pièce d'identité (carte d'identité - *Téoudat Zéout*, ou carte de soldat – *Téoudat Hoger*)

Aide à la location et frais inhérents

- a. Aide de l'armée - Le soldat seul peut faire une demande auprès de l'armée afin de recevoir une participation au logement et aux frais liés à la location. Pour bénéficier de ce droit il faut s'adresser au responsable des conditions de services - *Seguel Tenaé Chérouf* (en abrégé *Seguel aTach*) dans l'unité et y joindre le contrat de location.
- b. Aide du Ministère de la Construction et du Logement - Un soldat nouvel immigrant a droit à une aide au loyer du Ministère de la Construction et du Logement également durant son service régulier. Cette période d'aide vient s'ajouter à la période de droit au logement.

Elle n'est pas accordée au soldat "fils d'immigrant" - soldat monté avec sa famille avant l'âge de 21 ans.

Le paiement s'effectue par l'intermédiaire des sociétés qui attribuent des aides (comme Amidar, Milgam, Maagar).

Pour recevoir cette aide il faut faire une demande de carte de droit - *Téoudat Zakaout*.



Documents à présenter:

- Carte d'immigrant valide
 - Carte d'identité
 - Attestation de service à l'armée
 - Attestation du Ministère de l'Alya et de l'Intégration précisant quel type d'aide au loyer reçoit le nouvel immigrant (résidence, pension, aide au loyer).
- c. Appartements pour les soldats seuls - L'association pour le bien être du soldat – *aAgouda Lémaan aHayal*, propose aux soldats seuls des appartements lui appartenant répartis au travers du pays. Ces appartements sont meublés et équipés, le soldat n'aura pas à payer de frais de location.
- d. Parrainage de soldats seuls par des Kibboutzim - Les soldats qui font leur service dans des unités fermés peuvent dormir dans un des kibboutz appartenant au mouvement kibboutzique et profiter de tous les services que propose le kibboutz.
- e. Bet AHayal – Maison du soldat – Un soldat seul peut loger de façon fixe dans un des logements de l'association pour le bien être du soldat – *aAgouda Lémaan aHayal*, répartis à travers le pays (Kiryat Shmona, Tibériade, Haïfa, Jérusalem, Tel-Aviv, Béer Shéva, Ramat Gan et Eilat). Dans ces structures des services pour le linge et les repas sont proposés.
- f. Keren Siyoua Léhayalim Bodedim - Fonds d'Aide pour les soldats seuls: Un soldat seul qui a de sérieux problèmes financiers peut demander de l'aide de ce Fonds spécial de Tsahal.

Aide supplémentaire

Don au soldat qui se marie - Le nouvel immigrant seul qui se marie durant son service régulier recevra un seul et unique don par l'intermédiaire de l'officier de liaison - *Ktsinat Tach*.

Ce don sera accordé en plus du don que l'armée accorde à tout soldat qui se marie.



Congés

En plus des congés dont bénéficie chaque soldat, le soldat seul aura droit à:

- Un voyage à l'étranger: Le soldat seul dont les parents habitent à l'étranger pourra recevoir un congé de 30 jours, une seule fois par année de service pour rendre visite à ses parents.
- Une participation unique au prix du billet: Le soldat seul recevra de l'association pour le bien être du soldat - *aAgouda Lémaan aHayal*, une aide pour participation au prix du billet. Le montant de l'aide sera fonction du grade du soldat. (Cela sera accordé une seule fois durant le service, et en fonction des critères de l'armée.)
- Vol d'urgence: En cas de décès d'un des membres de la famille de premier degré, habitant hors d'Israël, le soldat aura droit à un vol d'urgence, *tissat héroum*.

Attention! Le soldat qui sort du pays pour des vacances ne sera pas assuré par l'armée durant son séjour à l'étranger.

Ainsi pensez avant de voyager à prendre une assurance santé pour la durée de votre séjour hors d'Israël.

De plus, veillez à ce que votre passeport soit à jour, c'est-à-dire que la date qui y figure est de 6 mois supérieure à la date de votre voyage, en cas d'urgence, il ne vous sera pas possible de quitter le pays sans un passeport israélien en cours de validité.

-
- Journée de démarches administratives: Le soldat seul aura droit à un jour de congé, en plus des congés accordés, pour s'occuper de démarches administratives.

Ce congé est accordé par le commandant du soldat, en fonction du contexte et sur recommandation de l'officier de liaison de son unité. Ce jour de congé est accordé tous les deux mois. Suivant les besoins, le commandant pourra autoriser un jour de plus par mois.

- Congé pour études: Le soldat aura droit à un congé pouvant varier entre 4 et 12 jours, suivant le besoin, en cas de préparation à un examen psychométrique ou examen d'entrée à l'université.



- Congé en cas de visite des parents en Israël: Le soldat dont les parents habitent de façon permanente à l'étranger et dont l'un des parents (ou les deux) vient lui rendre visite, aura droit à une période de congé spécial.

Avantages supplémentaires accordés par l'Association pour le bien être du soldat

- Le soldat seul en permission normale, *houfcha réguila*, ou en permission de fin de semaine ou pendant les fêtes, aura droit à un hébergement dans la maison du soldat, *Bet aHayal* à condition qu'il y ait des places libres.

Le soldat devra présenter sa carte de soldat seul, et sa carte de soldat.

La maison du soldat est ouverte 24h sur 24, il est conseillé de téléphoner à l'avance et demander s'il y a de la place.

- Après sa libération, le soldat seul aura droit de résider gratuitement à la maison du soldat, du jour de sa libération et ce pendant les 30 jours qui suivent.

Ce droit est accordé après autorisation du directeur du département des soldats démobilisés, *Roch Mador Hayalim Méchouh'rarim*.

- Le soldat habitant dans une résidence et qui n'y bénéficie pas de repas pour le Chabat et les fêtes, aura droit à un don spécial de la part de l'association pour le bien être du soldat.
- Les soldats seuls bénéficieront de bons d'achat pour les fêtes, utilisables dans plusieurs chaînes de magasins.

Aides au soldat marié

Allocations pour les familles – *Tachloumé Michpaha*

Les soldats servant à l'armée en service régulier qui sont mariés ou les soldats qui soutiennent des membres de leur famille au premier degré, pourront recevoir un soutien financier, il sera fonction du montant des revenus de la famille et accordé sous certaines conditions fixées par l'armée. De plus, pour faire une demande de soutien de famille, le soldat ne doit pas être en possession d'une voiture.



Pour faire une demande d'allocations pour les familles – *Tachloulmé Michpaha* (en abrégé *Tachmach*), il faut s'adresser avant l'incorporation au département des cas personnels - *Mador aPrat*, au bureau local de recrutement de l'armée.

Le soldat qui se marie durant son service obligatoire aura droit aux avantages suivants:

- Un congé de 10 jours, sur le compte du congé spécial.
- Un don unique.
- Une participation au loyer.

Le soldat qui durant son service devient père, pourra bénéficier des avantages suivants:

- Un congé de 8 jours, sur le compte du congé spécial.
- Un don unique.

Aides aux parents du soldat

Une allocation est quelquefois accordé aux parents du soldat ou au conjoint du soldat, et ce en fonction de leur situation économique.

Attestations à fournir pour obtenir cette allocation:

- Les 2 dernières fiches de paye des parents ou du conjoint (suivant le type de demande).
- Relevés de compte bancaire des 2 derniers mois, des deux parents ou du conjoint (suivant le type de la demande).
- Attestations de versement d'allocations de l'Assurance nationale, *Bitouah Léoumi*, des 3 derniers mois (si c'est le cas).
- Relevés des 2 derniers mois de la carte de crédit.
- Photocopie de la carte d'identité de chaque parent ou du conjoint (avec la photocopie du feuillet ou sont inscrits les enfants).
- Formulaire de demande d'allocation, à signer vous-même et à faire signer par les parents ou le conjoint.
- Attestation de tutelle s'il y a lieu.
- Evaluation bancaire de vos biens, *Pirout Achrai Chikli* (évaluation des biens dont les économies).
- Attestation de possession de véhicule (s'il en a un).



Après autorisation de versement de l'allocation, l'argent sera versé directement sur le compte en banque des parents ou du conjoint.

Détails de l'aide, si elle est accordée:

- Paiement mensuel à la famille ou au conjoint.
- Allocation famille, *Maanak Tachmach* - Le soldat dont les parents ont droit au paiement mensuel recevra un ajout sur sa solde militaire, qui sera fonction de son grade.
- Bon d'achat pour les fêtes - Bons d'achat pour Roch Hachana et Pessah, pour l'achat dans de grandes chaînes de magasins.
- Bons d'alimentation - Les soldats seuls recevant l'allocation, pour un degré d'entraînement A ou plus, recevront chaque mois des bons pour l'achat de denrées alimentaires.
- Bourse pour le frère – Un soldat dont le frère est également soldat et qui a droit à l'allocation famille, recevra également l'allocation famille

Bourse mensuelle du Ministère de l'Alya et de l'Intégration

Les enfants de nouveaux immigrants, les mineurs de retour, les citoyens nouveaux immigrants et les soldats nouveaux immigrants mariés ou ayant la charge de proches de premier degré sont susceptibles de recevoir une aide financière supplémentaire de la part du Ministère de l'Alya et de l'Intégration, après qu'ils aient reçu une autorisation de l'armée pour recevoir une allocation famille, à condition qu'ils aient commencé leur service militaire dans les 5 ans depuis le jour de la réception de leur statut.

Les Citoyens de Retour reconnus comme ayants droits aux allocations familles par Tshal, auront également droit à une bourse du Ministère de l'Alya et de l'Intégration s'ils se sont enrôlés à l'armée jusqu'à 2 ans après la réception de leur statut de Citoyen de Retour.

Documents à fournir au Ministère de l'Alya et de l'Intégration pour obtenir cette bourse:

- Carte d'identité ou carte de soldat (*Téoudat Zéout* ou *Téoudat Hoger*).



Aide au loyer

L'armée participe aux frais de location et frais de maintenance d'un appartement. Le soldat marié recevant l'allocation pour famille aura droit à une aide partielle au logement.

Il est possible de faire une demande pour une aide complète au logement à la place de l'allocation famille.

Le nouvel immigrant pourra recevoir une aide au logement durant son service militaire, également du Ministère de la Construction et du Logement. Pour ce faire il devra s'adresser aux sociétés attribuant cette allocation logement (Amidar, Milgam et Maagar).

Documents à fournir:

- Carte de nouvel immigrant mentionnant l'aide au logement attribuée aux familles par le Ministère de l'Alya et de l'Intégration.
- Attestation de service militaire.
- Contrat de location.

Autres avantages pour les soldats ayant des problèmes financiers

- Allocation accordée par l'armée à la famille - voir plus haut.
- Fonds d'aide de l'armée et de l'association pour le bien être du soldat - aide financière pour le soldat en difficulté financière.
- Don du commandement de l'armée: don pour le soldat et sa famille en cas de grave problème.
- Prêt - suivant le besoin.
- Congé spécial - Le soldat qui se trouve en situation difficile et urgente que ce soit sur le plan financier ou le plan personnel, pourra recevoir un congé afin de pouvoir travailler - après avoir utilisé tous les jours de congés dont il dispose -pour une période allant jusqu'à 30 jours par année de service.
- Permission de Travail - Le soldat aux prises avec des problèmes financiers peut demander une autorisation de travail pour son compte, en dehors des heures de service.



Allègements des conditions de service

Le soldat ayant des problèmes familiaux graves pourra demander un allègement des conditions de service. Cet allègement sera fonction de la gravité du problème.

Attestations à fournir lors de la demande:

- Attestation d'un médecin en cas de problème médical d'un membre de la famille du soldat et autres documents médicaux.
- Attestation concernant la situation financière-relevés de banque, fiches de paye, attestation de découvert, relevés des dépenses par carte bancaire etc.
- Compte rendu d'une assistante sociale.
- Attestations et autres documents susceptibles de renforcer la demande.

Avantages accordés à tous les soldats

- En règle générale, les autorités locales accordent des réductions dans le paiement des impôts locaux - *Arnona*, pour les soldats en service régulier. Le soldat doit s'adresser au bureau des paiements de la mairie, présenter son carnet de soldat - *Pinkas Hoguer*, et une photocopie de l'attestation de service.
- Les soldats en service régulier ont droit à une réduction dans les transports interurbains en bus, dans les musées et dans certains lieux de loisirs sur présentation de la carte de soldat, *Téoudat Hoguer*.



Les soldats démobilisés

Le Fonds et l'Unité d'Orientation des soldats démobilisés
"aKeren veaYéhida léAkhvanat Hayalim Méshouh'rarim"
www.hachvana.mod.gov.il

Le Fonds et l'Unité d'orientation pour l'intégration des soldats est une unité du Ministère de la Défense qui aide les soldats démobilisés avec une variété d'avantages, de conseils, une orientation personnelle, des propositions d'emploi, des formations, une aide financière pour les ayants droits, etc.

Selon la loi sur l'intégration des soldats démobilisés de 1994, un soldat démobilisé ayant-droit aux avantages prévus par cette loi est un soldat ayant effectuée au minimum 12 mois de service obligatoire (ou moins si la personne a été libéré pour raisons de santé) à Tsaahal, au *Michmar Hagvoul* (garde-frontières), à la Police israélienne, ou dans les services de la prison.

Subventions et avantages accordés dans le cadre du droit à l'intégration des soldats démobilisés

Prime de démobilisation et Dépôt bancaire personnel

Le montant de la prime de démobilisation et du Dépôt personnel sera calculé en fonction du nombre de mois de service régulier, y compris la période de service non payé et également en fonction du type de service: combattant, aide combattant, autre.

Pour le calcul on prendra tous les jours d'armée en service régulier, y compris la période de service régulier complémentaire, mais on enlèvera les périodes qui ne sont pas prises en considération comme le précise la loi.

Certaines périodes ne sont pas prises en compte pour le calcul de la période de droit comme: un service pré-armée - *Shérouit kdam Tsavaï*, une période d'études dans le cadre de la réserve universitaire - *atouda*, ou un report pour raison d'études.



Détails des avantages accordés

- a. **Prime de démobilisation – *Maanak Shih'rour***: Cette prime est versée en une fois aux soldats et soldates libérés du service régulier ou du service civil. Le montant de la prime sera calculé en fonction du nombre de mois de service et du type de service effectué. La prime sera versée directement sur le compte en banque du soldat dans les 20 à 60 jours qui suivent la fin du service. Le versement est effectué sur le compte en banque où le salaire militaire était versé, il est donc recommandé de le laisser actif jusqu'à la fin des 60 jours après la démobilisation.
- b. **Dépôt bancaire personnel – *Pikadon Ichi***: Le dépôt bancaire personnel est une somme d'argent à la disposition du soldat pour l'aider au début de sa vie civile. Selon la loi, l'utilisation du dépôt bancaire servira pour 5 objectifs définis, dans les cinq premières années qui suivent la démobilisation du soldat du service régulier.

Contrairement à la prime de démobilisation, cette somme n'est pas versée directement sur votre compte en banque, mais dans un compte d'épargne du Fonds pour l'intégration des soldats démobilisés, dans l'une des succursales des deux banques suivantes: la banque Hapoalim ou la banque Léoumi d'Israël, selon le choix (même si votre compte personnel se trouve dans une autre banque).

Cette épargne est indexée à l'indice du coût à la consommation.

Durée du droit à l'utilisation du dépôt bancaire personnel

Cette durée de droit se divise en deux:

a. Dans les cinq premières années qui suivent la démobilisation

Selon la loi, dans les cinq premières années qui suivent la démobilisation cette somme sera mise à votre disposition pour les raisons suivantes:

- 1) **Études**: Complément d'études secondaires, études pré-universitaires (comprenant la préparation aux tests psychométriques), études universitaires ou études en Yeshiva post secondaire. L'utilisation de ce dépôt personnel ne



pourra se faire que pour des instituts reconnus à cet effet par le Ministère de l'Éducation. La liste des établissements agréés est disponible sur le site internet du Fonds pour l'intégration des soldats.

- 2) **Formation professionnelle:** Dans les instituts reconnus par le Ministère de l'Économie, par le Ministère du Tourisme, ou par le Ministère de la Santé.
 - 3) **Logement:** Pour l'achat d'un logement d'habitation dont l'acquisition se fait après la fin du service, et au nom du soldat démobilisé.
 - 4) **Création d'une affaire:** Création d'une affaire en tant qu'indépendant ou pour s'associer à une affaire déjà existante.
 - 5) **Mariage:** Pour le mariage après la fin du service.
- b. Dans la sixième ou septième année qui suivent la démobilisation**

Après que soit passée une période de cinq ans depuis la libération, le dépôt bancaire personnel pourra être utilisée librement pour toute occasion et sans condition. Et ce sur une période déterminée allant **jusqu'à la fin de la septième année qui suit la démobilisation** (soit durant les deux années qui suivent les cinq ans).

Attention!

À la fin de la septième année, le droit à disposer de la somme sera annulé, dans sa totalité ou pour une partie restante non utilisée, et l'on ne pourra pas retirer cette somme.

Comment débloquer le dépôt bancaire personnel

Il faut s'adresser à l'une des deux banques, *Hapoalim* ou *Léoumi* et présenter votre carte d'identité ainsi que les documents demandés dans le formulaire de "demande de retrait de l'épargne personnelle que vous pouvez trouver sur le site internet du Fonds et de l'Unité pour l'orientation des soldats démobilisés, *aKeren veaYéhida léAkhvanat Hayalim Méshouh'rarim*.



À Noter!

Pour connaître toutes les conditions d'ayant droit veuillez consulter le site internet du Fonds et de l'Unité pour l'orientation des soldats démobilisés.

Important! Durant ces années vous recevrez un relevé du Fonds et de l'Unité pour l'orientation des soldats démobilisés sur le solde de votre dépôt bancaire personnel. Ce relevé vous sera envoyé par la poste ou par texto, ainsi il est important d'avertir les bureaux régionaux lors d'un changement d'adresse, ou de numéro de téléphone.

Il est possible de vérifier les sommes de la prime démobilisation et du dépôt bancaire personnel que vous avez reçues sous l'onglet "Ezor Ichi" - Informations personnelles, sur le site internet du Fonds et de l'Unité pour l'orientation des soldats démobilisés à l'adresse suivante: www.hachvana.mod.gov.il

Conseil et Orientation personnelle

a. Bureaux d'orientation régionaux – *Lichkot Hakhvana Mahoziot* et Centres pour Jeunes - *Mercaz Tséirim*

Dans les bureaux d'orientation régionaux et dans les centres pour jeunes du Fonds et de l'Unité pour l'Orientation des soldats démobilisés les soldats pourront recevoir des conseils et une orientation personnelle gratuitement de la part des conseillers. Il existe quatre bureaux régionaux: Tel-Aviv et Centre, Haifa et Nord, Jérusalem, et Béer Shéva et Sud. Des conseils sont donnés dans les domaines suivants: études, formations professionnelles, emploi, droits des soldats démobilisés dans les différentes institutions, etc.

Dans ces bureaux on trouve également d'autres outils qui aident à choisir un cursus d'étude ou un métier:

- Une bibliothèque sur le domaine des métiers, qui comprend des informations sur des centaines de métiers, et sur les types de cursus d'études.



- Des logiciels (*tohnat mahchev*) qui vous aident à identifier vos centres d'intérêts, par l'intermédiaire d'une base de données comprenant des centaines de métiers de différents niveaux d'études et les cursus de formation.

Les heures de réception du public des bureaux régionaux et la liste des centres pour jeunes dans les différentes municipalités sont disponibles sur le site internet du Fonds et de l'Unité pour l'orientation des soldats démobilisés.

www.hachvana.mod.gov.il

b. Conseil et orientation professionnelle dans les instituts d'orientation agréés

Les soldats démobilisés qui veulent recevoir, en plus de l'orientation des bureaux régionaux, des conseils et une orientation professionnelle dans des instituts professionnels pourront obtenir du Fonds et de l'Unité pour l'orientation des soldats démobilisés une réduction importante et un financement complet pour les soldats "seuls".

Études

Bourses du Fonds pour une aide supplémentaire

Le Fonds pour une aide supplémentaire a pour but d'aider les soldats libérés durant leurs études et ce pour une période de cinq ans du jour de la libération du service obligatoire, si les soldats étudient dans l'une des filières suivantes:

1. Année préparatoire à l'université, *mékhina kdam akadémit*

L'année préparatoire à l'université permet de compléter ou d'améliorer les résultats du bac.

Types d'aide:

- Financement partiel/complet de l'année préparatoire.
- Financement d'une bourse de subsistance mensuelle durant les études pour la personne ayant-droit.

Cette aide financière est conditionnée par certains critères sociaux économiques et autres fixés par la direction du fonds pour l'intégration des soldats démobilisés.



Comment bénéficier de cette aide:

La liste des établissements qui proposent cette année préparatoire en coopération avec le Fonds pour les soldats démobilisés est disponible sur le site internet du Fonds: www.hachvana.mod.gov.il. Avant de vous inscrire à ce programme, vérifiez que l'établissement est inscrit sur cette liste.

2. Études dans une filière de technicien professionnel ou technicien supérieur

Tout soldat démobilisé a droit à une aide pour le financement d'une année d'études, s'il étudie dans un institut d'enseignement technologique, *Mihlala technologit*, placé sous le contrôle de l'Etat pour un diplôme technologique, pour chacune des filières mentionnées ci-dessous:

- Année préparatoire pré-technique
- Études en première année dans la filière de technicien professionnel ou technicien supérieur.
- Études en deuxième année dans une filière de technicien pour certaines professions (détaillées sur le site internet du Fonds et de l'Unité d'orientation des soldats démobilisés).

Montant de l'aide:

Le montant de l'aide financière est jusqu'à hauteur de 90% des frais de scolarité pour la première année. Cette aide est accordée sans tenir compte de la situation financière du soldat démobilisé. Il est possible de payer le restant des frais de scolarité avec l'épargne personnelle.

Comment percevoir l'aide?

Il faut vérifier sur le site internet du Ministère de l'Économie que l'établissement dans lequel vous voulez étudier est reconnu: www.moital.gov.il.

Pour percevoir l'aide il faut s'adresser au secrétariat de l'institut d'enseignement où vous avez décidé d'étudier, le Fonds et l'Unité d'orientation des soldats démobilisés traiteront par la suite de votre demande et vous tiendront au courant de l'évolution du dossier.



La liste des professions pour lesquelles l'aide est accordée est disponible sur le site internet du Fonds et de l'Unité pour l'orientation des soldats démobilisés.

3. Aide au financement d'une licence

Le Fonds d'encouragement aux études universitaires dans les régions d'aide (périphérie), attribue des avantages spéciaux aux soldats démobilisés résidents de la périphérie, ou aux soldats démobilisés intéressés à étudier dans un établissement qui se situe dans la périphérie (établissements reconnus par le Conseil des études supérieures), y compris des bourses d'études pour la première année d'étude.

Pour plus de détails sur les études de licence veuillez-vous adresser au Bureau d'orientation des soldats démobilisés de votre région ou sur le site internet du Fonds pour l'orientation des soldats démobilisés.

Autres avantages accordés aux soldats démobilisés

Les contenus détaillés dans ces chapitres sont donnés à titre de services aux soldats démobilisés. En cas de différence entre ce qui est indiqué ici et les règlements des différents organismes qui octroient les services et avantages – les règlements prévalent sur ce qui est indiqué ici.

Caisse d'Assurance Nationale, *Bitouah Léoumi* – Subvention pour un travail demandé

Le *Bitouah Léoumi* accordera aux soldats démobilisés du service obligatoire une subvention unique s'ils travaillent durant 6 mois pleins au moins dans l'un des emplois recherchés, dans les domaines suivants:

- Bâtiment
- Hôtellerie
- Station essence
- Usine ou ateliers
- Terrains agricoles ou sociétés d'emballage - Il est possible de recevoir un don partiel si l'on travaille moins de 6 mois, mais pas moins de 4 mois (au moins 100 jours de travail). Pour plus de



renseignements, s'adresser à l'une des succursales du *Bitouah Léoumi*.

- Infirmerie (admis comme emploi recherché depuis le 1^{er} septembre 2008).

Conditions d'obtention du don:

1. **Domaine de travail** - en fonction des domaines de travail mentionnés ci-dessus et qui sont reconnus comme travaux recherchés. Il vaut mieux contacter le *Bitouah Léoumi* en composant le numéro *6050, avant de commencer à travailler afin de s'assurer que ce travail est reconnu comme emploi recherché.
2. **Période de travail** - le soldat démobilisé doit avoir travaillé dans un emploi recherché au minimum 6 mois complets (et tout au plus 12 mois), durant cette période il aura comptabilisé 150 jours de travail consécutif ou interrompu, chez un employeur ou plus, durant les 24 mois qui suivent sa démobilisation. L'emploi doit être à temps complet, en fonction des conditions fixées par l'employeur.
3. **Droit à l'allocation chômage: Pendant la première année** qui suit la démobilisation, le droit est automatique, ainsi il est conseillé de travailler tout de suite après la démobilisation.
Pendant la deuxième année qui suit la démobilisation: le soldat devra prouver qu'il a travaillé 12 mois pleins durant les 18 mois qui ont précédé la période du début de son travail dans un emploi recherché, pour avoir droit à l'allocation chômage.

Attention! La liste des emplois recherchés est sujette à modification, pour plus de détails veuillez-vous renseigner auprès du *Bitouah Léoumi*.

Processus de demande de la subvention

La demande devra se faire auprès de l'un des bureaux du *Bitouah Léoumi* après avoir travaillé durant 6 mois et pas plus tard que 42 mois après la fin du service obligatoire.



Le formulaire de demande peut être retiré à l'un des bureaux du *Bitouah Léoumi*, ou sur le site internet du *Bitouah Léoumi*. Il faut joindre à la demande une photocopie de la carte de démobilisation du service régulier, au dos du formulaire, l'employeur devra mentionner le type et le domaine d'emploi, et le nombre de jours de travail effectué durant chaque mois.

Pour plus de détails sur le montant de cette subvention, adressez-vous à l'un des bureaux du *Bitouah Léoumi*, ou consulter le site internet du *Bitouah Léoumi* ou du Fonds et de l'Unité d'orientation des soldats démobilisés.

Allocation chômage

Le soldat démobilisé peut recevoir une allocation chômage à condition qu'il se soit inscrit au bureau de l'emploi et qu'on ne lui a pas trouvé du travail.

Durant la première année qui suit la fin du service - seulement après avoir travaillé durant 6 mois le soldat démobilisé pourra avoir droit à une allocation chômage d'un maximum de 70 jours.

Durant la deuxième année qui suit la fin du service - le soldat démobilisé pourra avoir droit à une allocation chômage allant jusqu'à 50 jours, mais uniquement s'il a travaillé 12 mois complets sur les 18 mois qui ont précédé sa présentation devant les bureaux des services de l'emploi.

Attention! Le droit à l'allocation chômage est conditionné par les règlements du *Bitouah Léoumi* et implique que vous êtes inscrit comme demandeur d'emploi auprès du bureau des services de l'emploi. Un refus d'une proposition de travail ou une interruption volontaire de travail ne permettront pas de percevoir l'allocation chômage.

Allocation de subsistance – *Kitsbat avtahat akhnassa*

Cette allocation est versée à la personne qui n'a pas de revenus ou dont les revenus sont inférieurs à un certain minimum fixé. À partir de 20 ans et plus, on peut percevoir cette allocation, si l'on correspond aux critères fixés par le *Bitouah Léoumi*.



Dégrèvement spécial en matière d'impôts:

Les soldats démobilisés pourront bénéficier d'un dégrèvement en matière d'impôts et ce durant les 36 mois qui suivent la démobilisation du service obligatoire. Le dégrèvement est fonction de la période de service, et ceci est valable pour les soldats qui ont été démobilisés après le 1^{er} juillet 2007. Pour vérifier le nombre de points de dégrèvements auxquels vous avez droit, vérifiez sur le site internet du Fonds et de l'Unité d'orientation des soldats démobilisés ou adressez-vous à l'un des bureaux d'orientation régionaux.

Ces points de dégrèvements correspondent à une réduction de l'impôt sur le revenu pour une personne qui travaille.

Ces points de dégrèvements dont bénéficient les soldats démobilisés viennent s'ajouter aux points de dégrèvement dont bénéficie tout citoyen israélien qui travaille.

Comment percevoir ces points de dégrèvement?

Pour pouvoir en bénéficier, il faut s'adresser à son employeur et lui montrer la carte de soldat démobilisé que vous avez reçu à la fin de votre service.

Allègement fiscal et déclaration d'impôts

Il est possible de percevoir un remboursement d'impôts dans les cas suivants:

1. Si vous avez travaillé pendant une partie de l'année fiscale (l'année fiscale s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre) et que la somme de vos revenus n'atteint pas un certain plafond (il est possible de consulter ce montant plafond sur le site internet).
2. Si vous travaillez à deux endroits ou plus, il faut remplir une déclaration d'impôts. Pour établir vos droits en matière d'allègement fiscal, adressez-vous à un employé du bureau des impôts proche de votre lieu d'habitation.

Formation professionnelle par le biais des services de l'emploi:

Le département de la formation et du développement du personnel au Ministère de l'Économie met en place des cours en journée pour



l'acquisition d'un métier, et propose aux demandeurs d'emploi un large éventail de cours de perfectionnement professionnel dans des domaines tels que: l'informatique, le bâtiment, la direction et autres. Le montant des cours est subventionné et la participation est conditionnée par le type de cours.

Tout soldat démobilisé peut s'inscrire à l'un des cours proposé par les services de l'emploi. Les soldats auront droit de suivre une formation professionnelle d'une variété de formations proposées par des instituts privés reconnus par le Ministère de l'Économie et la financer en partie par le biais du dépôt personnel. De plus le Fonds et l'Unité pour l'orientation des soldats démobilisés ont ouverts en coopération avec d'autres ministères/ et organismes professionnels des formations spéciales dans divers domaines avec des conditions de financement spéciales pour les soldats démobilisés.

Pour plus de détails vous pouvez vous adresser aux conseillers à l'emploi dans les agences des services de l'emploi réparties à travers le pays.

Exemption de la Taxe Municipale – *Arnona*

Selon la loi des municipalités, un soldat en service régulier a droit à une exemption de la taxe municipale, et pendant 4 mois après la fin de son service, à condition de présenter un contrat de location ou de propriétaire au nom du soldat.

Plus de détails sont disponibles auprès des mairies.

Avantages spéciaux accordés aux soldats démobilisés considérés comme "soldats seuls" ou comme "ayant droit à une aide"

Attention! Ces informations sont générales, et les avantages mentionnés peuvent être modifiés de temps à autres par le fonds d'aide supplémentaire accordé par le ministère de la Défense. Afin de vérifier vos droits et la façon dont vous pouvez les utiliser, adressez-vous à l'agence du bureau d'orientation des soldats démobilisés proche de votre lieu de résidence.



Les soldats démobilisés reconnus par l'armée comme "soldats seuls" ou comme "ayant droit à une aide" jusqu'à la fin de leur service régulier, pourront bénéficier des avantages spéciaux accordés dans les domaines suivants:

- Prêt unique pour le logement, ou pour des études, ou en cas de mariage, ou pour un traitement médical, ou pour l'ouverture d'une affaire ou pour des besoins spécifiques.
- Bourse pour les frais d'études pour compléter les examens du baccalauréat.
- Il est possible de choisir une des deux options:
 - Subvention unique pour l'inscription aux examens psychométriques à hauteur de 540 shekels.
 - Subvention unique pour l'inscription à l'examen d'une année pré-universitaire à hauteur de 130 shekels.
- Réduction de 1500 shekels des frais d'études pour un cours de préparation aux psychométriques.
- Bourses d'études pendant une année pré-universitaire pour compléter les examens du baccalauréat ou l'améliorer.
- Bourse d'études uniques pour le logement, études supérieures, première installation et autres besoins.
- Hébergement dans les foyers "*beit aHayal*" pour une durée allant jusqu'à 3 mois après la démobilisation (dans certains cas spéciaux suivant la décision du directeur du foyer local, une prolongation peut être envisagée).
- Conseil et orientation professionnelle

On peut s'adresser au bureau d'orientation des soldats démobilisés dès six mois avant la démobilisation et durant les 5 ans qui suivent. Les avantages détaillés ici sont valables jusqu'à 5 ans après la fin du service obligatoire. Lorsque vous vous présenterez au bureau d'orientation, veuillez-vous munir de l'attestation officielle de l'armée, certifiant que vous avez été reconnu comme soldat seul jusqu'à la fin du service. Cette attestation peut être obtenue auprès du major de garnison, *Ktsin a-ir*, ou en se rendant sur le site internet de l'armée à l'adresse: www.aka.idf.il/ishurim. Il faut prendre en



compte que la carte de "soldat seul" qui vous a été attribuée durant le service régulier ne pourra pas faire office d'attestation.

À Noter!

Avant la démobilisation l'armée organise des réunions d'information pour les soldats seuls. Durant ces réunions une information sera dispensée aux soldats quant à leurs premiers pas dans la vie civile. Pour plus de détails sur les dates de ces réunions d'information rendez vous dans les bureaux des conditions de service, *tnaé Shérout*, de vos unités.

Important à savoir

Il existe encore d'autres sources d'aides pour les soldats démobilisés et qui proposent des bourses aux ayants droits. Il est vivement recommandé de s'adresser aux bureaux régionaux pour obtenir plus d'informations concernant les différentes possibilités de bourses.

Pour obtenir des renseignements du Fonds et de l'Unité pour l'orientation des soldats démobilisés, vous pouvez contacter leur centre d'information téléphonique au 03-777 67 70 et consulter leur site internet: www.hachvana.mod.gov.il

Service de réserve annuel, *milouim*

Tout soldat qui se libère de son service obligatoire est par la suite affecté à la réserve.

Il ne sera pas appelé tout de suite après son service. Depuis l'année 2008, l'âge de dispense de service de réserve a été avancé. L'âge de fin du service et la durée du service de réserve dépendent de plusieurs facteurs dont bien sur le type de service régulier et l'unité dans laquelle a servi le soldat, aussi cette décision est examinée au cas par cas. Pour plus de renseignements concernant la réserve, veuillez-vous adresser à l'armée ou au centre d'information téléphonique des services de réserve:*6535 ou 03-655 36 55.



Le nombre de jours de service de réserve par an varie en fonction de la situation sécuritaire du pays et des budgets de l'armée. Il varie en général entre deux et cinq semaines suivant le rôle du soldat à l'armée, son unité et son grade.

Le service de réserve des étudiants varient également. Pour bénéficier d'un allègement de la période de réserve, jusqu'à 21 jours par an, les étudiants doivent présenter un certificat officiel de scolarité de leur établissement d'études. Les étudiants en année pré-universitaire ou de pré-technicien seront convoqués jusqu'à 12 jours par année universitaire.

L'ordre de convocation pour une période de réserve est généralement expédié quelques semaines avant la date de départ, afin de permettre aux soldats de s'organiser. En cas d'exercice d'urgence ou d'incorporation d'urgence, il ne sera pas envoyé d'ordre antérieur à la date.

Il est possible de faire une demande de report de période de réserve en s'adressant au commandant de son unité.

Indemnité pour la période de réserve – *tigmoul milouim*

Un soldat de réserve a le droit de recevoir une indemnité pour le service de réserve actif qu'il effectue, du *Bitouah Léoumi*.

Le montant de cette indemnité dépend de l'activité professionnelle du soldat la veille de sa sortie au service de réserve et la durée de son service. Le montant est calculé selon les règles fixées par la loi qui régit le *Bitouah Léoumi*.

Période de service qui donne droit à une indemnité:

Une indemnité est accordée pour chaque jour de service (dont les journées maladie et les journées d'hospitalisation, qui viennent dans le compte des jours de réserve) à dater du 1^{er} jour de service.

À la fin de la période de réserve, le soldat reçoit le formulaire 3010. Il faut vérifier que les informations inscrites sont exactes.

- Le salarié remettra ce formulaire à son employeur dès sa réception. L'employeur l'enverra à l'assurance nationale pour réclamer l'indemnité et le salaire habituel sera versé intégralement.



Dans le cas où un employé travaille depuis moins de 75 jours dans un lieu de travail dans le trimestre précédant son service de réserve, le soldat présentera lui-même la demande d'indemnité au *Bitouah Léoumi* et non pas par son employeur.

- Le travailleur indépendant se rendra au *Bitouah Léoumi*, remettra le formulaire et remplira l'imprimé de demande d'indemnité milouim et recevra directement l'indemnité.
- Une personne qui est employée et indépendante – recevra l'indemnité par son employeur et en plus il déposera une demande personnelle au *Bitouah Léoumi* pour une indemnité à ses revenus en tant qu'indépendant.
- Un soldat qui n'est ni employé, ni indépendant – présentera également une demande au *Bitouah Léoumi*, et recevra une indemnité minimale (comme détaillé sur le site internet des ressources humaines de Tsahal)

Pour toute question à ce sujet, il faut s'adresser au *Bitouah Léoumi* ou au centre d'information téléphonique des services de réserve.

Indemnité spéciale

En plus de l'indemnité décrite ci-dessous du *Bitouah Léoumi* en compensation de la perte de revenus, il existe au sein de Tsahal un système séparé qui attribue des indemnités pour les réservistes pour leur service et en tant que reconnaissance pour leurs contributions à la défense du pays. Cette indemnité est accordée aux soldats aux réservistes qui ont accumulés un certain nombre de jours de service au courant d'une année de travail. Ce nombre de jours est fixé chaque année, sur l'année qui vient de s'écouler, au même moment le montant de l'indemnité est égale fixé. L'ensemble des versements et des avantages pour les réservistes sont attribués le 1^{er} mai.

Pour plus de détails sur le service de réserve vous pouvez consulter le site internet de la Réserve des ressources humaines de Tsahal: www.milouim.aka.idf.il, et contacter le centre d'information téléphonique des services de réserve au *6535 ou 03-655 36 55.



Lexique

Vous trouverez ci-dessous un petit lexique des différents grades de l'armée israélienne.

Officier Supérieur	<i>Katsin Bakhir</i>
Chef d'État-Major	<i>Rav Alouf – (en abrégé Ra'al)</i>
Général	<i>Alouf</i>
Lieutenant Général	<i>Tat Alouf (Ta'al)</i>
Colonel	<i>Alouf Mishné (Alam)</i>
Lieutenant-colonel	<i>Sgan aluf (Sa'al)</i>
Commandant	<i>Rav seren (Rasan)</i>
Capitaine	<i>Seren</i>
Lieutenant	<i>Segen</i>
Sous-lieutenant	<i>Segen mishne (Sagam)</i>
Officer académique	<i>Katsín akademai bakhír (Ka'ab)</i>
Officer académique professionnel	<i>Katsín miktsoi akademai (Kama)</i>
Sous-officiers	<i>Négadim</i>
Chef-Officier	<i>Rav nagad (Ranag)</i>
Major	<i>Rav samal bakhír (Rasab)</i>
Adjudant-chef	<i>Rav samal rishon (Rasar)</i>
Adjudant	<i>Rav samal (Rasal)</i>
Sergent-chef	<i>Samal rishon (Samar)</i>
Sergent	<i>Samal</i>
Caporal-Chef	<i>Rav tourai (Rabat)</i>
Simple soldat	<i>Tourai</i>
Organisation	
Unité	<i>Yéhida</i>
Peloton	<i>Kita</i>
Section	<i>Mahlaka</i>
Compagnie	<i>Plouga</i>
Bataillon, régiment	<i>Gdoud</i>
Brigade	<i>Hativa</i>
Division	<i>Ougda</i>



Adresses et numéros de téléphone

Numéros d'urgence

Police	100
Maguen David Adom	101
Maguen David Adom, fax pour malentendants	1-800-500-101
Pompiers	102
Premiers Secours Hatsala (Moto)	1221
Premiers secours psychologique, Eran	1201
Centre d'aide dans les situations de stress dus à des actes terroristes	1-800-363-363
Ligne d'urgence pour violences familiales	1-800-220-000
Centre d'aide aux victimes d'abus sexuels	1202
Municipalité	106

Nouveaux Immigrants en uniforme - *Olim al Amadim*

<https://www.aka.idf.il/main/giyus>

Site internet de Tshal pour les réservistes

<https://www.miluim.aka.idf.il>

Centre de recrutement régional - *Lishkat Guious*

Centre national de renseignement de l'Unité Meitav

03-738 88 88 / 03-738 66 66 Fax: 03-738 88 80

Adresse des Bureaux de recrutement

Jérusalem, 103 rehov Rachi, Mekor Barouh

Tel HaShomer, (près de Shaar Kiron) Mahané Dori, Ramat Gan

Haifa, 12 rehov Omar el Khyam

Beer Shéva, 22 rehov Yad Vashem

Tibériade, Rehov Nazareth, à côté du Bitouah Léoumi

Major de Garnison, "*ktsin-a'ir*"

Jérusalem, 27 rehov Hillel 02-569 70 04

Tel-Aviv, 14 rehov Shneur, Hakyria 03-679 43 00



Haifa , 145 Derekh Yaffo.....	04-861 05 00
Beer Shéva , 49 rehov Guershon.....	03-608 73 00
Eilat , 1 rehov Pitan	073-345 54 00
Ashkelon , 11 Sdérot Ben Gourion	08-651 25 06
Netanya , Nouveau Centre Industriel.....	03-897 18 00
Rehovot , 4 rehov Binyamin	03-679 28 00

Pour obtenir la liste complète des centres de Ktsin Air, vous pouvez consulter le site internet des ressources humaines de l'armée:

<https://www.ishurim.aka.idf.il/1046-he/CityOfficers.aspx>

Plaintes et Réclamations

Centre des requêtes du Public – *Ktsinat Pniyot Hatsibour*

www.aka.idf.il/Main/Kapatz

Courrier Militaire – Doar Tsavaï 02919, HaKyria, Tel-Aviv

Centre téléphonique pour les requêtes du public..... 03-569 10 00

..... Fax: 03-569 94 00

Pour les soldats et leurs parents ce centre téléphonique est disponible 24h/24.

Commissaire aux réclamations des soldats, "*Netsiv kvilot Ha-Hayalim*"

www.nakhal.idf.il

Adresse pour l'envoi du courrier

Netsiv kvilot Ha-Hayalim HaKyria, Tel Aviv 610700

Requêtes par fax:..... 03-697 71 35

..... Tel. 03-697 73 74 5 (Matin) – 03-697 74 33 (Soir)

E-mail..... nakhal@mod.gov.il

Fonds d'aide pour les "Soldats Seuls"

Centre d'information téléphonique..... 03-737 52 00

Beit aHayal, "Foyer du Soldat"

Jérusalem, 3 rehov Halouf Shaltiel..... 072-270 22 58

Tel Aviv, 51 rehov Lohame Galipoli

072-270 22 30/9

Haïfa, 12 Sdérot Ben-Gourion

072-270 21 70

Beershéba, 2 Derekh Beth léhem

072-270 21 59



Eilat , 4 rehov hachita.....	072-270 22 60
Tibériade , 12 rehov Golani.....	072-270 21 80/1
Ramat Gan , 8 rehov Haroé	072- 270 22 82
Ramat Gan ; 121 a rehov Rokah.....	072-270 22 78/9
Kiryat Shmona , 94 Sdérot Tel Haï.....	072-270 22 85

Centre d'orientation des soldats démobilisés, Yéhida léAkhvanat hayalim Méshouh'rarim

Service de renseignements téléphoniques: 03-777 67 70

www.hachvana.mod.gov.il

Tel-Aviv, rehov Yaacov Dori, Tel-Hachomer

Jérusalem, 34 rehov Ben Yehouda

Haïfa, et region Nord, 44 rehov Ha-Melekh David,

Beershéva et région Sud, 10 rehov Ben Tsvi

Ministère de l'Alya et de l'Intégration

Centre d'information téléphonique national: 03-973 33 33

Fax pour malentendants..... 03-973 21 43

Site internet..... www.Klita.gov.il

E-mail..... info@moia.gov.il

Siège du ministère 02-675 26 11

2 Kaplan. Hakyria, Cité Ben-Gourion. Bât.2, Jérusalem 9195016

Réclamations du Public02-675 27 65/ 04-863 23 20

..... 03-520 91 27/ Fax: 03-520 91 61

Sites internet du Ministère de l'Alya et de l'Intégration

Site du Ministère (traduit en 5 langues)..... www.klita.gov.il

Site pour le renforcement de l'hébreu <http://hebrew.moia.gov.il>

Site sur la création d'entreprises..... www.2binisrael.org.il

Site de l'Office des Étudiants www.studentsOlim.gov.il



Informations sur l'arrivée des Olim:

Aéroport Ben Gourion

Bureau du Ministère de l'Alya et de l'Intégration 03-997 41 11

Fax pour malentendants..... 03-973 21 43

District Sud et Jérusalem

31 Rehov Zalman Shazar, Beer Shéva 08-626 12 16

..... Fax: 08-623 08 11

Office des Étudiants, Jérusalem 02-621 45 39/40/42

..... Fax:02-621 46 01

Office des Étudiants, Béer Shéva08-626 12 29/232

..... Fax: 08-626 12 19

Régions:

Région de Béer Shéva et du Néguev

31 Rehov Zalman Shazar, **Béer Shéva** 1 599 500 921

..... Fax: 08-628 05 29

Région de Jérusalem et de Judée

15 Rehov Hillel, **Jérusalem** 1 599 500 923

..... Fax: 02-624 93 98

Région d'Ashdod et Ashkelon

1 Sdérot Menahem Begin, **Ashdod** 1 599 500 914

..... Fax: 08-866 80 30

Succursales:

Beit-Shemesh, 10 Rehov Achiva.... 02-993 91 11/ Fax: 02-991 25 40

Kyriat Gat, 5 sdérot Lakhich 08-687 86 66/ Fax: 08-687 86 60

Nétivot, 10 Rehov Yossef Semilo.. 08-993 86 73/ Fax: 08-994 33 07

Eilat, 3 sdérot Hatamarim 08-634 16 21/ Fax: 08-637 23 67

Arad, 34 Rehov Khen..... 08-634 15 27/ Fax: 08-939 62 01

Ashkelon, 9 Rehov Katznelson 1599-500-915/ Fax: 08-679 07 70

Dimona, 8 Rehov HatSala..... 08-656 38 88/ Fax: 08-656 38 80

Sdérot, 8 Rehov Haplada..... 08-689 70 33/ Fax: 08-661 06 14

Ofakim, 37 Rehov Herzl 08-996 12 84/ Fax: 08-996 27 43



District Tel Aviv et Centre

6 Rehov Esther Hamalka.....03-520 91 12/ Fax: 03-520 91 51

Régions:

Région de Tel Aviv,

6 Rehov Esther Hamalka, **Tel Aviv** 1 599 500 901
..... Fax: 03-520 91 73

Région de Rishon Letsion et de Holon

3 Rehov Israël Galilée, **Rishon Letsion** 1 599 500 910
..... Fax: 03-952 58 93

Région de Netanya et du Sharon

3 Rehov Barkat, **Netanya** 1 599 500 905
..... Fax: 09-862 94 35

Région de Petah Tikva et la côtière

26 Rehov Hahistadrout, **Petah Tikva** 1 599 500 907
..... Fax: 03-931 26 06

Succursales:

Rehovot, 12 Rehov Binyamin 08-937 80 00
..... Fax: 08-939 02 56

Ha Sharon, 23 Rehov Ha Ta'ach, Kfar Saba..... 1599 500 906
..... Fax: 09-766 35 15

Ramlé, 91 Rehov Herzl, Kyriat Hamemchala 1599 500 912
..... Fax: 08-920 80 19

Holon, 36 Rehov Eilat 1 599 500 908
..... Fax: 03-505 69 97

District Haïfa et Nord

15 Rehov HaPalyam, Bât A, **Haïfa** 04-863 11 11
..... Fax: 04-862 25 89

Régions:

Région de Haïfa et des Krayot

15 Rehov HaPalyam, **Haïfa** 1 599 500 922
..... Fax: 04-863 23 26



Région de la Haute Galilée

Binyan Big, **Carmiel** 1 599 500 920
..... Fax: 04-958 08 75

Région de Nazareth Illit

52 Rehov Halacha, **Nazareth Illit**..... 1 599 500 903
..... Fax: 04-656 40 19

Région de Hadera

13 Rehov Hillel Baffe, **Hadera** 1 599 500 904
..... Fax: 04-610 84 17

Succursales:

Ha Krayot, 7 Rehov HaMeyassdim,

Kyriat Bialik 1599 500 902 Fax: 04-874 29 57

Tibériade, 47 Rehov HaShomer,

Merkaz Klita, Bât 2 04-672 03 99
..... Fax: 04-671 70 61

Migdal Haémek, 39 Rehov HaNitsanim,

Merkaz Misrari, 2^{ème} étage..... 04-654 03 31
..... Fax: 04-604 03 76

Nahariya, 9 derekh Haatsmaout 04-995 04 00

..... Fax: 04-995 04 04

Afoula, 34 Rehov Yehoshea Hankin..... 04-609 83 00

..... Fax: 04-609 83 05

Kyriat Shmona, 104 Sdérot Tel Hai..... 04-681 84 00

..... Fax: 04-681 84 05

Safed, Canyon Shaaré Haïr, 2^é ét 04-699 93 36

..... Fax: 04-682 05 71

Maalot, 21 Sd. Yérushalayim Kénion Rakafot 04-907 83 01

..... Fax: 04-820 29 96

Akko, 1 Rehov Shalom Hagalil 04-991 07 25

..... Fax: 04-991 68 33



Liste des publications

Vous êtes intéressé par l'une (ou même plusieurs) de nos brochures, elle vous parviendra gratuitement si vous remplissez le bordereau au bas de cette page.



Publications de base:

- Guide de l'Olé מדריך לעולה
- Intégration: Premiers pas צעדים ראשנים
- Panier d'intégration, *Sal Klita* סל קליטה
- Guide des oulpanim מדריך לאולפנים
- L'emploi תעסוקה
- Dépliant *Séla* – Ateliers de recherche d'emploi עלון סל"ע
- Professions réglementées – Licences d'exercice מקצועות דורשי רישיון
- Les services de santé שירותי בריאות
- Inscription à la caisse maladie רישום עולים לקופות חולים
- Bitouah Léoumi* (Assurance Nationale) ביטוח לאומי
- Dépliant pour les victimes d'actes d'hostilité נפגעי פעולות איבה
- Éducation חינוך
- Les élèves nouveaux immigrants תלמידים עולים
- L'agenda du nouvel immigrant יומן שבועי לעולה
- Carte d'Israël מפת ישראל
- Baignez-vous en toute sécurité עלון רחצה בטוחה בים
- Dépliant d'adresses et téléphones du עלון כתובות וטלפונים
Ministère de l'Alya et de l'Intégration

Adressez votre demande par fax ou par courrier:

Ministère de l'Alya et de l'Intégration

משרד העלייה והקליטה

Département des Publications

אגף מידע ופרסום

15 Rehov Hillel

רח' הלל 15

Jérusalem 9458115

ירושלים 9458115

Fax: 02-6241585

פקס: 02-6241585

Nom et prénom

Adresse

Code postal



Questionnaire

Cinq minutes de votre temps!

Dans le but d'améliorer notre service, nous vous saurions gré de bien vouloir répondre au questionnaire suivant:



1. Où avez-vous reçu notre brochure?

A l'aéroport Au ministère de l'Alya et de l'Intégration

Autre (précisez)

2. Cette brochure vous a-t-elle fourni l'information nécessaire (note de 1 à 5) 1 2 3 4 5

3. Veuillez noter de 1 à 5 (5 étant la note la plus élevée) la qualité de la brochure :

Clarté du texte 1 2 3 4 5

Niveau d'explication suffisant 1 2 3 4 5

Conception graphique (design) 1 2 3 4 5

Utilisation pratique 1 2 3 4 5

Les informations de ce questionnaire resteront anonymes et serviront à des fins statistiques internes au Ministère, merci de bien vouloir y répondre.

Profession _____ Sexe M F Age _____

Pays d'origine _____ Date d'alya _____

Adresse _____ Date _____

A envoyer au Ministère à l'adresse suivante:

Ministère de l'Alya et de l'Intégration

Section française

15 Rehov Hillel,

Jérusalem 9458115

Fax: 02-6241585

משרד העלייה והקליטה

אגף מידע ופרסום

רח' הלל 15,

ירושלים 9458115

פקס: 02-6241585

